

❖ **MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT**

- ❖ **CONSEIL SUPERIEUR DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT (SP/CONSERE)**
- ❖ **DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES ETABLISSEMENT CLASSEES (DEEC)**
- ❖ **COMMISSION NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE (CNDD)**



*Rapport de Synthèse*

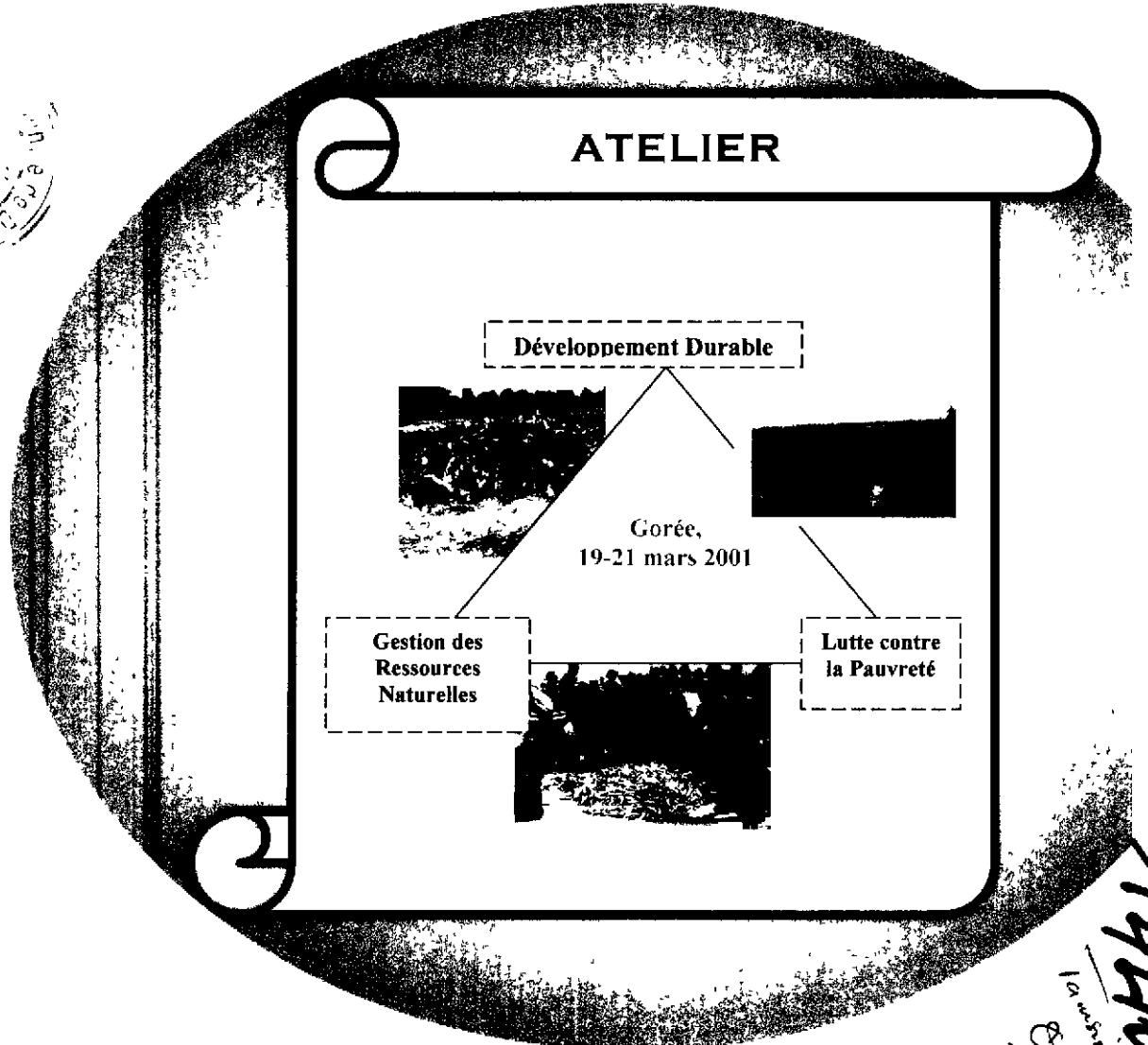
Atelier organisé avec le concours de la  
Coopération Technique allemande



à travers le

**PROJET ASSISTANCE-CONSEIL A LA GESTION  
ET A LA PROTECTION DES RESSOURCES  
NATURELLES AU SENEGAL (CT- GTZ/MENV)**

B P 3869 Dakar - Sénégal  
Tél 822 70 72 / Fax 823 88 26  
e-mail gtzenv1@telecomplus.sn



*14/10 ME*  
*14/10 ME*  
*14/10 ME*

14404



**TABLE DES MATIERES**

**LISTE DES ABREVIATIONS..... 3**

**1. INTRODUCTION..... 4**

1.1. Présentation du Projet.....4

1.2. Contexte et problématique du développement durable.....5

1.3. Problématique de la Gestion des Ressources Naturelles.....6

1.4. Situation de la Pauvreté au Sénégal.....8

1.5. Pauvreté et Gestion des Ressources Naturelles .....9

**2. OBJECTIFS DE L'ATELIER - METHODOLOGIE ET PARTICIPATION ..... 10**

2.1. Objectifs .....10

2.2. Organisation et Participation .....10

2.3. Méthodologie .....11

**3. SYTHESE DES COMMUNICATIONS LIMINAIRES ..... 11**

3.1. Lutte contre la Désertification.....11

3.2. Changements Climatiques.....12

3.3. Conservation de la Biodiversité .....13

3.4. La Pauvreté au Sénégal.....13

**4. SYNTHESE DES TRAVAUX EN COMMISSION ..... 14**

4.1. Commission N°1 .....14

4.2. Commission N°2.....16

4.3. Commission N°3.....17

**5. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'ATELIER..... 18**

5.1. Développement Durable .....18

5.2. Lutte contre la pauvreté.....19

5.3. Développement durable, lutte contre la pauvreté et Conventions de Rio.....19

5.4. Pauvreté, Environnement/Gestion des Ressources Naturelles.....21

5.5. Conclusion.....21

**ANNEXES .....22**

## LISTE DES ABREVIATIONS

CCC :	Convention sur les Changements Climatiques
CCD :	Convention sur la lutte contre la Désertification
CONSERE :	Conseil Supérieur des Ressources Naturelles et de l'Environnement
CNDD :	Commission Nationale pour la Développement Durable
CT-GTZ/ME :	Projet « Assistance-Conseil à la Gestion et la Protection des Ressources Naturelles au Sénégal »
DD :	Développement Durable
GDRN :	Gestion Durable des Ressources Naturelles
GRNE :	Gestion Durable des Ressources Naturelles et de l'Environnement
GRN :	Gestion des Ressources Naturelles
GTZ :	Coopération Technique Allemande
LCD :	Lutte contre la Désertification
ME :	Ministère de l'Environnement
PAFS :	Plan d'Action Forestier du Sénégal
PAN/LCD:	Programme d'Action National de Lutte contre la Désertification
PASA :	Programme d'Ajustement sectoriel Agricole
PGIES :	Programme de Gestion Intégrée des Eaux et des Sols
PISA :	Programme d'Investissement du Secteur Agricole
PMIA :	Programme de Modernisation et d'Intensification de l'Agriculture
PNAE :	Plan National d'Action pour l'Environnement
PNLP :	Programme National de Lutte contre la Pauvreté
PNIR :	Programme National d'Infrastructures Rurales
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le Développement
PODES :	Plan d'Orientation pour le Développement Economique et Social
PSAOP :	Programme des Services Agricoles et d'Appui aux Organisations de Producteurs

## 1. INTRODUCTION

### 1.1. Présentation du Projet

Le Sénégal a ratifié la quasi totalité des conventions internationales relatives à la protection de l'environnement et à la gestion des ressources naturelles (GRNE). Ceci manifeste l'importance que le Sénégal accorde à la gestion durable de son environnement. Le choix porté par la République fédérale d'Allemagne sur le secteur de la Gestion des ressources naturelles et de l'environnement comme priorité dans sa coopération technique était, par conséquent, en phase avec la préoccupation du Sénégal face au processus persistant de la détérioration des bases primaires de production, notamment la destruction des ressources naturelles et de l'environnement liées à diverses raisons anthropiques et naturelles.

A travers la Coopération Technique Allemande, exécutée par la GTZ (Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit, GTZ, GmbH) sur mandat du BMZ (Ministère de la Coopération Economique et du Développement), le Gouvernement allemand a déployé un appui particulier dans le secteur de la gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement qui constituait le secteur prioritaire au Sénégal, avec environ 60% des fonds totaux alloués à 7 projets parmi lesquels on trouve le projet coordinateur « Assistance-Conseil à la Gestion et à la Protection des Ressources Naturelles et de l'Environnement (CT-GTZ/ME) » rattaché au Cabinet du Ministère de l'Environnement et le Projet « Appui à la mise en œuvre du Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification au Sénégal (PAN/LCD) ».



Entre temps, la coopération a évolué, et lors des dernières négociations intergouvernementales sénégal-allemandes, il a été décidé par les deux parties de concentrer désormais la coopération bilatérale sur un seul champ d'intervention prioritaire, à savoir la lutte contre la pauvreté en milieu rural. Dans cette perspective, la GRNE trouve sa place en tant que base importante du développement de l'économie rurale à travers le secteur primaire.

L'objectif principal du Projet CT-GTZ/ME est de contribuer au renforcement des capacités des acteurs et institutions étatiques et non étatiques dans le domaine de la gestion de l'environnement, condition *sine qua non* pour la mise en oeuvre d'une politique nationale de gestion rationnelle et durable des ressources naturelles et de l'environnement.

Au titre des activités menées, on notera la formation sur la gestion des déchets urbains, la formation décentralisée des élus locaux en GRN à Dakar, Kaolack et St-louis, la formation sur la Planification des Projets par objectifs (ZOPP), l'appui au processus de révision et d'impression du Code de l'Environnement, des travaux de réflexion sur la mise en oeuvre d'une Approche Programme pour la Coopération Allemande dans le secteur GRN au Sénégal, l'étude sur l'analyse de l'évolution de la politique du Sénégal dans le secteur de la GRNE de 1960 à 2000, l'étude sur l'analyse organisationnelle du Ministère de l'Environnement, l'étude sur la problématique de la

conciliation des intérêts relatifs à la mise en oeuvre des politiques nationales en matière de GRNE au Sénégal, l'appui technique à l'élaboration de l'Annuaire sur l'Environnement du Sénégal, l'appui au processus de mise en place d'une base de données sur les projets de GRNE au Sénégal, l'élaboration de documents pour l'instruction de nouveaux projets en GRNE, la participation aux activités relatives à la GRNE, le rôle d'interface et de Conseiller Technique ainsi que l'appui-Conseil aux collectivités locales.

S'agissant du Projet Appui à la mise en oeuvre du Programme d'Action National de Lutte Contre la Désertification au Sénégal (PAN/LCD) dont la phase s'est achevée fin 2000, l'objectif visé a été de contribuer à l'élaboration de manière participative d'un programme d'action national de lutte contre la désertification (PAN/LCD) qui tienne compte des données économiques, sociales, écologiques et des particularités institutionnelles liées à la décentralisation, et ensuite d'appuyer l'amorce de sa mise en oeuvre au niveau de la CCD au niveau national et régional.

L'atteinte de cet objectif s'est traduite par la diffusion et la vulgarisation du PAN/LCD, la mise en oeuvre du PAN/LCD au niveau national, la mise en oeuvre du PAN/LCD au niveau décentralisé en impliquant les populations et les collectivités locales, la documentation et l'exploitation des informations relatives à la gestion et à la protection des ressources naturelles et de l'environnement, notamment sur la lutte contre la désertification, la formation et le perfectionnement de collaborateurs d'institutions centrales et décentralisées pour la mise en oeuvre du PAN/LCD.

Les principales activités menées ont porté sur des ateliers de formation, des concertations et consultations, des outils de communication, des publications, des campagnes de sensibilisation, des ateliers de planification environnementale, la promotion de l'approche participative, le networking sous-régional, le renforcement de capacités, la participation de certains acteurs nationaux à des rencontres au niveau sous-régional et international. Les appuis institutionnels ont concerné pour l'essentiel le Secrétariat Permanent du CONSERE, le Cabinet du Ministère de l'Environnement et les acteurs non gouvernementaux.

## 1.2. Contexte et problématique du développement durable

Le concept de Développement Durable a été renforcé lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED), tenue en 1992, par la Déclaration de Rio qui stipule que le développement durable est centré sur le droit des êtres humains à une vie saine et productive en harmonie avec la nature, et que le droit au développement doit être réalisé de façon à satisfaire équitablement les besoins relatifs au développement et à l'environnement des générations présentes et futures. Cette approche du développement repose sur trois principes fondamentaux :

- la prise en compte prioritaire des besoins essentiels des couches et catégories sociales les plus démunies ;

**Définition du concept de DD (selon le rapport mondial sur le développement humain de 1994) :**

*« Il s'agit d'un mode de développement qui ne se contente pas de susciter une croissance économique mais qui en répartit équitablement les fruits, qui régénère l'environnement au lieu de le détruire et qui permet aux gens de s'affirmer et d'avoir une influence sur le cours de leur existence au lieu d'être marginalisés. Il donne la priorité aux pauvres et élargit l'éventail de leurs possibilités et de leurs choix »*

- le respect de la capacité de charge de la nature ;
- l'équité intra et inter-génération.

Le concept de Développement Durable articule deux paramètres essentiels que sont l'homme et les ressources naturelles et dont les modalités d'accès du premier au second structurent et déterminent l'état de l'environnement. C'est pourquoi l'Agenda 21, issue de la Conférence de Rio, constitue une manifestation des nations d'œuvrer en vue de l'instauration d'une forme de développement qui met en relief les relations essentielles qui unissent la croissance économique, la justice sociale et la préservation de l'environnement.

Dans cette perspective, on notera la mise en place du programme Capacité 21 pour aider les pays, notamment en développement, à intégrer les principes d'Action 21 dans leurs efforts nationaux et locaux de développement durable, en promouvant la participation de toutes les parties prenantes au processus, en facilitant l'intégration des priorités économiques, sociales et environnementales dans la planification du développement et en assurant l'accès à l'information sur le renforcement des capacités pour le développement durable.

S'inscrivant dans la dynamique impulsée par le Sommet de la Planète Terre, tenue en juin 1992 à Rio de Janeiro, et dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations formulées dans l'Agenda 21, le Sénégal a mis en place une Commission Nationale de Développement Durable qui implique dans sa structuration les différentes institutions gouvernementales et non gouvernementales œuvrant pour la promotion du développement durable.

Par ailleurs, le Sénégal a élaboré le 9<sup>ème</sup> Plan d'Orientation pour le Développement Economique et Social (PODES) 1996-2001, intitulé « Compétitivité et Développement Humain Durable », dont l'ambition est de traduire le développement durable en actes dans les politiques sectorielles de développement. Le 9<sup>ème</sup> PODES met l'accent sur la nécessité d'une meilleure coordination et d'une plus grande efficacité dans l'utilisation des ressources tant externes qu'internes en appui aux initiatives de développement national. L'environnement y est traité comme une composante essentielle qui permet d'assurer le développement durable, notamment à travers la 10<sup>ème</sup> orientation stratégique relative à une saine gestion des ressources naturelles et de l'environnement pour un développement durable .

### **1.3. Problématique de la Gestion des Ressources Naturelles**

Le Sénégal est un pays sahélien dont les écosystèmes sont confrontés à une dégradation accélérée. En effet, les actions anthropiques négatives (pratiques agricoles inappropriées, coupes abusives, feux de brousse, non respect des capacités de charge des pâturages, etc.) ont affecté considérablement les ressources naturelles et cette situation a été exacerbée par les effets des années de sécheresse et de désertification.



L'ampleur de cette dégradation est illustrée par le recul des formations forestières qui sont passées de 12,7 millions d'ha en 1980 à 11,9 millions d'ha en 1990, soit une perte de 800 000 ha en l'espace de dix ans<sup>1</sup>.

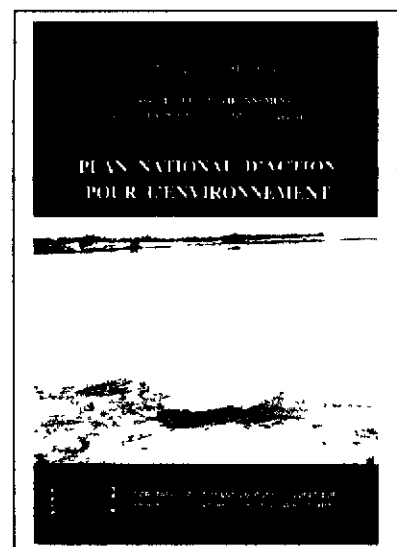
Le potentiel forestier est largement exploité pour des besoins d'énergie (charbon de bois et bois de chauffe) à partir de l'exploitation des ligneux. En effet, le déficit est réel car la consommation en combustibles ligneux est estimée à 3,5 millions de m<sup>3</sup> tandis que le potentiel accessible est d'environ 3,1 millions de m<sup>3</sup>. La production de charbon de bois occasionne à elle seule un déboisement de près de 25. 000 ha/an.<sup>2</sup>

On notera également l'exploitation du bois de service (par exemple pour poteaux, perches, piquets et tiges de bambous) dont le potentiel est estimé à 49 millions de m<sup>3</sup> (source PAFS) et qui constitue une filière très lucrative. Il en est de même, dans une moindre mesure, de l'exploitation du bois d'œuvre qui ne représente que 5% des besoins locaux.

Depuis plus d'une décennie, l'utilisation des ressources naturelles est caractérisée par une perception d'abondance ayant conduit à une exploitation minière desdites ressources, la recherche du profit monétaire au détriment de rentabilité socio-écologique, une approche sectorielle qui n'entrevoit ni l'interrelation ni l'intégration des programmes, la satisfaction en priorité des besoins des citadins au détriment du monde rural, l'absence de politique concertée et une gestion non rationnelle qui ne tient pas en compte les prélèvements et les capacités de renouvellement des ressources.

La dégradation des ressources naturelles a entraîné d'importants bouleversements dans les terroirs et cette situation tend à modifier les rapports sociaux traditionnels ainsi que la répartition spatiale des populations. Les manifestations les plus caractéristiques de ces phénomènes sont, d'une part, l'abandon des terres au Nord du fait de la désertification au profit des terres du Sud et, d'autre part, la baisse du niveau de rendement des terres du bassin arachidier. La dégradation des sols et de la végétation se traduit par une baisse sensible de fertilité qui entraîne à son tour une nouvelle diminution des potentialités productives qui constitue un facteur fondamental d'appauvrissement des producteurs. Cette situation a engendré des flux migratoires vers les villes et en particulier vers Dakar. La dégradation du milieu se traduit aussi en termes de non-disponibilité de certaines ressources de base, dont l'accès au sol et l'alimentation de base.

Dans le cadre de sa politique environnementale, le Sénégal a mis en place Le Conseil Supérieur des Ressources Naturelles et de l'Environnement (CONSERE), organe de concertation et de coordination dont la première activité a été d'élaborer son Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) qui constitue un cadre stratégique global susceptible d'assurer la planification, la coordination et le suivi des actions de gestion des ressources naturelles et de l'environnement



<sup>1</sup> Source : Plan National d'Action pour l'Environnement du Sénégal (PNAE)

<sup>2</sup> Source : PAFS

dans la perspective d'un développement durable. Le PNAE est conçu comme un outil d'affirmation concrète de la politique environnementale nationale ; il est étroitement articulé au 9<sup>ème</sup> PODES à travers l'orientation stratégique n°10 relative à «une saine gestion des ressources naturelles et de l'environnement pour un développement durable». Dans le domaine de la lutte contre la désertification, on notera le PAN/LCD (qui est le principal instrument de mise en oeuvre de la CCD) ainsi que le Plan d'Action Forestier du Sénégal (PAFS) qui en est la composante forestière.

Au plan législatif, le nouveau Code Forestier apporte des améliorations réelles en termes de préservation des ressources naturelles et son application permettra de réglementer de façon plus rationnelle la gestion et l'exploitation des ressources forestières.

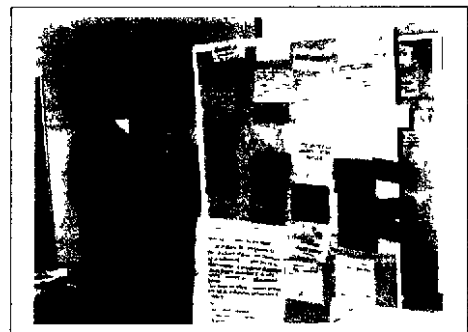
Par ailleurs, le Sénégal a ratifié l'essentiel des conventions internationales relative à la gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement dont les plus significatives concernent :

- la Convention sur la Lutte Contre la Désertification ;
- la Convention sur les Changements Climatiques ;
- la Convention sur la Conservation de la Diversité Biologique.

Cependant, il faut reconnaître qu'au moment où s'amorce leur mise en oeuvre au niveau du Sénégal, ces différentes conventions souffrent d'une absence ou insuffisance d'articulation et de synergie entre elles d'une part, et d'autre part, avec les plans et programmes de développement socio-économique de manière générale et de lutte contre la pauvreté en particulier.

#### 1.4. Situation de la Pauvreté au Sénégal

Les résultats de l'Enquête sur les Priorités réalisés en 1992 ont permis d'identifier des groupes cibles fort vulnérables et de fournir des indications sur les conditions de vie des populations sénégalaises. En considérant le seul indicateur sur le niveau de satisfaction des besoins alimentaires, il est apparu que 32 % des ménages sénégalais vivent en dessous du seuil de pauvreté (dont 16,8% en milieu urbain et 38,2% en zone rurale)<sup>3</sup>. La mise à jour de ce profil à partir de l'Enquête Sénégalaise auprès des Ménages de 1994 faisait ressortir une nette dégradation de cette situation avec un taux de pauvreté de 57,9%<sup>4</sup> pour les ménages. Les principaux groupes touchés sont les paysans ne disposant pas de moyens de production ou n'ayant pas accès à la terre, les personnes travaillant dans des conditions précaires dans le secteur informel, les femmes et les enfants qui vivent dans des conditions difficiles d'accès aux services de santé et d'éducation, les familles sans revenus en milieu périurbain et urbain, les jeunes sans emplois et sans perspectives d'insertion dans les circuits économiques ainsi que les enfants en situation difficile et les personnes handicapées.



<sup>3</sup> Source, Enquêtes Sur les Priorités au Sénégal (ESP), Ministère Economie, Finance et Plan, 1992

<sup>4</sup> Source : Enquêtes sur les Ménages (ESM), Ministère Economie, Finance et Plan, 1994,

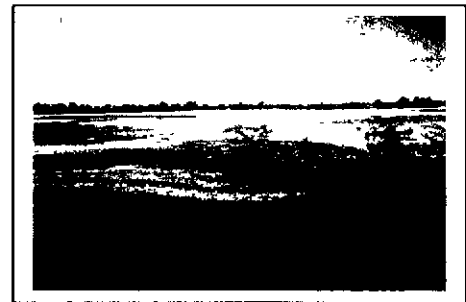


## 1.5. Pauvreté et Gestion des Ressources Naturelles

La tendance au comblement des cuvettes maraîchères le long du littoral du fait de la disparition des brise-vents naturels, le recul du couvert végétal dans la zone sylvo-pastorale sous l'effet du surpâturage, l'épuisement des terres de cultures dans le bassin arachidier, l'acidification et la salinisation des zones de mangroves en Casamance et la dénudation des sols sous l'effet du ruissellement ou de l'érosion éolienne dans les zones agro-pastorales du Sénégal Oriental, sont à l'origine de la baisse relative des revenus de la population en milieu rural. Cette tendance à l'appauvrissement d'une fraction importante de la population est aggravée par les effets des politiques inappropriées de développement.

L'effet combiné de ces facteurs avec celui des cycles de la sécheresse a contribué à installer une situation de pénurie alimentaire et de disette dans les campagnes. Assaillies par des difficultés sans cesse croissantes, les populations rurales ont développé des stratégies de survie qui, pour la plupart, se traduisent par des pressions encore plus intenses sur les ressources naturelles.

En effet, privés de ressources, les paysans pauvres continuent de défricher des terres impropres à la culture ou peu fertiles sans apport significatif en fertilisants. En retour, l'accélération de l'épuisement des sols réduit encore davantage les rendements et donc les revenus agricoles. Les pasteurs, en l'absence d'unités pastorales modernes et intégrées, se trouvent contraints d'accroître la mobilité et la sphère de mouvement de leurs troupeaux, contribuant ainsi à accélérer la disparition du tapis herbacé (sous le poids du surpâturage et du piétinement) sur de vastes superficies ; Subséquemment, la disparition rapide du couvert végétal supprime progressivement la principale source d'alimentation du bétail, dénude et fragilise le sol, rompt l'équilibre écologique et appauvrit de nouveau les ruraux par la dégradation générale des ressources naturelles.



En définitive, les composantes de la population vulnérable au premier chef sont celles dont l'accès aux ressources productives reste incertain : pastoralistes, migrants, familles sans terre, etc. Dans certains endroits, l'adoption de stratégies de survie par les populations annihile tous les efforts de préservation de ressources naturelles par les structures techniques compétentes.

Toutefois, plusieurs initiatives sont mises en œuvre de façon sectorielle pour trouver des réponses isolées et limitées permettant d'inverser ces tendances négatives.

Aussi, il s'avère plus que nécessaire de privilégier une démarche concertée, d'élaborer des stratégies articulées et d'établir des synergies fécondes entre les programmes de développement sectoriels. Sous ce rapport, la tenue d'une concertation nationale est une nécessité et une priorité pour mieux souligner les enjeux du développement durable dans le souci d'assurer son articulation étroite avec la lutte contre la pauvreté et la gestion des ressources naturelles qui occupent un rang de priorité élevé dans la politique de développement socio-économique du Sénégal.

La concertation a regroupé une quarantaine de participants représentants d'institutions gouvernementales et de la société civile interpellée à titre principale par les questions d'environnement et de développement : services techniques de l'Etat, ONG, associations de jeunes, secteur privé, professionnels de la communication, partenaires au développement.

### **2.3. Méthodologie**

Après la séance d'ouverture marquée par le mot d'introduction de Monsieur Michael SIEBERT, Coordonnateur du projet d'Assistance-Conseil et l'allocution d'ouverture de Monsieur Babacar NDAW, Directeur de Cabinet du ME, les travaux de l'atelier ont comporté, pour l'essentiel, deux étapes complémentaires :

- présentation de communications introductives en séance plénière (communications du Secrétaire Permanent du CONSERE, du Point Focal National de la CCD, du Point Focal National de la Convention sur la Biodiversité, du Point Focal National de la CCCC, du programme de lutte contre la pauvreté, de la Direction des eaux et Forêts) ;
- travaux en commissions ;
- débats et synthèse.



## **3. SYTHESE DES COMMUNICATIONS LIMINAIRES**

### **3.1. Lutte contre la Désertification**

La communication du Point Focal National de la CCD a mis l'accent sur les principales causes de la désertification (aspects physiques et humains), les actions menées avant l'adoption de la CCD, les principes et objectifs de la CCD, la méthodologie d'élaboration du PAN/LCD, les mécanismes de concertation et de coordination mis en place, les axes d'orientation du PAN/LCD, la démarche de mise en oeuvre du PAN, les acquis et faiblesses du processus, la mise en oeuvre du Programme d'Action Prioritaire, la réalisation d'actions opérationnelles sur le terrain, l'internalisation du PAN dans les stratégies nationales et sectorielles, les synergies entre PAN et autres conventions environnementales, le financement de la mise en oeuvre.

La désertification sape la productivité des terres et contribue à la pauvreté. Elle est avant tout un problème de développement durable car elle concerne la pauvreté et le bien-être des populations. Toute une série de questions économiques et sociales telles que la sécurité alimentaire, les migrations et la stabilité politique, sont étroitement liées à la dégradation des terres, au même titre que des questions environnementales telles que, les changements climatiques, la biodiversité et les ressources en eau. La Convention souligne la nécessité de coordonner les activités de recherche et les programmes d'actions pour lutter contre la désertification.

Au plan opérationnel, des actions ont été menées par la Direction des Eaux et Forêts dans les domaines du reboisement (plantation de ligneux pour une gestion durable des terroirs villageois, notamment dans les aménagements agro-sylvicoles et sylvo-pastoraux, dans la conservation des eaux et des sols et dans les aménagements spécifiques), de la protection des ressources forestières (lutte contre les feux de brousse, etc.), de l'aménagement et de la production forestière ainsi que de la gestion de la faune.

### 3.2 Changements Climatiques

Dans sa communication, le Point Focal Changements Climatiques a rappelé que l'objectif ultime de la Convention est de stabiliser les concentrations de GES dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse pour le climat, dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable. Par ailleurs, le Point Focal fera l'historique de la Convention et du protocole de Kyoto tout en mettant un accent particulier sur le Mécanisme de Développement Propre : objectifs, organisation du financement des activités, élaboration des modalités et des procédures.

Au plan national, le Sénégal a élaboré la Stratégie Nationale de Mise en Oeuvre de la Convention Cadre sur les Changements Climatiques pour mieux intégrer cette dimension dans sa politique de développement économique et sociale. Dans sa partie diagnostic, la Stratégie Nationale met l'accent en particulier sur la dégradation climatique qui affecte les ressources naturelles, le chômage et la pauvreté urbaine et rurale. Les mesures préconisées dans le but de promouvoir un bon développement économique et social portent sur les ressources en eau, la pêche et le tourisme, les transports, l'agriculture, la foresterie, l'énergie et l'industrie.

Par ailleurs, des projets ont été mis en place, dont les plus significatifs concernent l'évaluation économique des stratégies de réduction des gaz à effet de serre au Sénégal, l'étude des cas de vulnérabilité aux changements climatiques et l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments.

#### **Programme de l'Atelier**

##### **Lundi 19.03.01 : Cérémonie d'ouverture**

- Communication Point focal Lutte contre la désertification
- Communication Point focal Biodiversité
- Communication Point focal sur les Changements Climatiques
- Communication Projet Lutte contre la Pauvreté en faveur des femmes et des jeunes
- Communication Projet Lutte contre la Pauvreté sous programme 4

##### **Mardi 20.03.01 : Travaux en commissions :**

- Commission 1
- Commission 2
- Commission 3

##### **Mercredi 21.03.01 : Présentation des résultats de l'atelier**

##### **Jeudi 22.03.01 : Atelier de validation du Rapport Nationale NSSD**

Cela suppose notamment une approche intégrée des actions de développement, en particulier pour la conservation des systèmes de production, des relations villes-campagnes équilibrées et l'intégration de la dimension environnementale dans la planification et la gestion macro-économique.

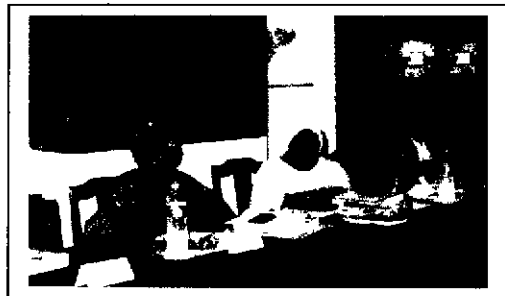
C'est pourquoi une articulation synergique entre ces différentes stratégies de développement apparaît de toute évidence comme une condition préalable à leur mise en oeuvre pour garantir leur durabilité.

Par ailleurs, il a été reconnu que :

- le 9ème PODES qui constitue le cadrage au niveau le plus élevé de la politique nationale de développement, ne fait pas référence de façon spécifique au développement durable ;
- l'inexistence ou l'insuffisance des indicateurs de durabilité au niveau national ;
- le PNAE souffre d'une mise en oeuvre concrète malgré l'accent mis sur le développement durable dans le document de stratégie environnementale ; toutefois, la redynamisation du CONSERE suscite un intérêt nouveau quant à la mise en oeuvre du PNAE même si le positionnement institutionnel de cette structure soulève des interrogations sur sa capacité à jouer son rôle transectoriel de cadre de concertation et de coordination ;

## **5.2. Lutte contre la pauvreté**

S'agissant de la lutte contre la pauvreté, il a été déploré de façon unanime, l'insuffisance de coordination des multiples initiatives de lutte contre la pauvreté ainsi que le manque de systèmes efficaces de suivi des indicateurs de pauvreté dans les projets exécutés, malgré les efforts faits pour produire et rendre disponibles les données sur le profil de pauvreté tant au niveau national que local.



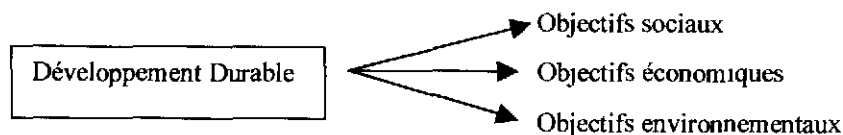
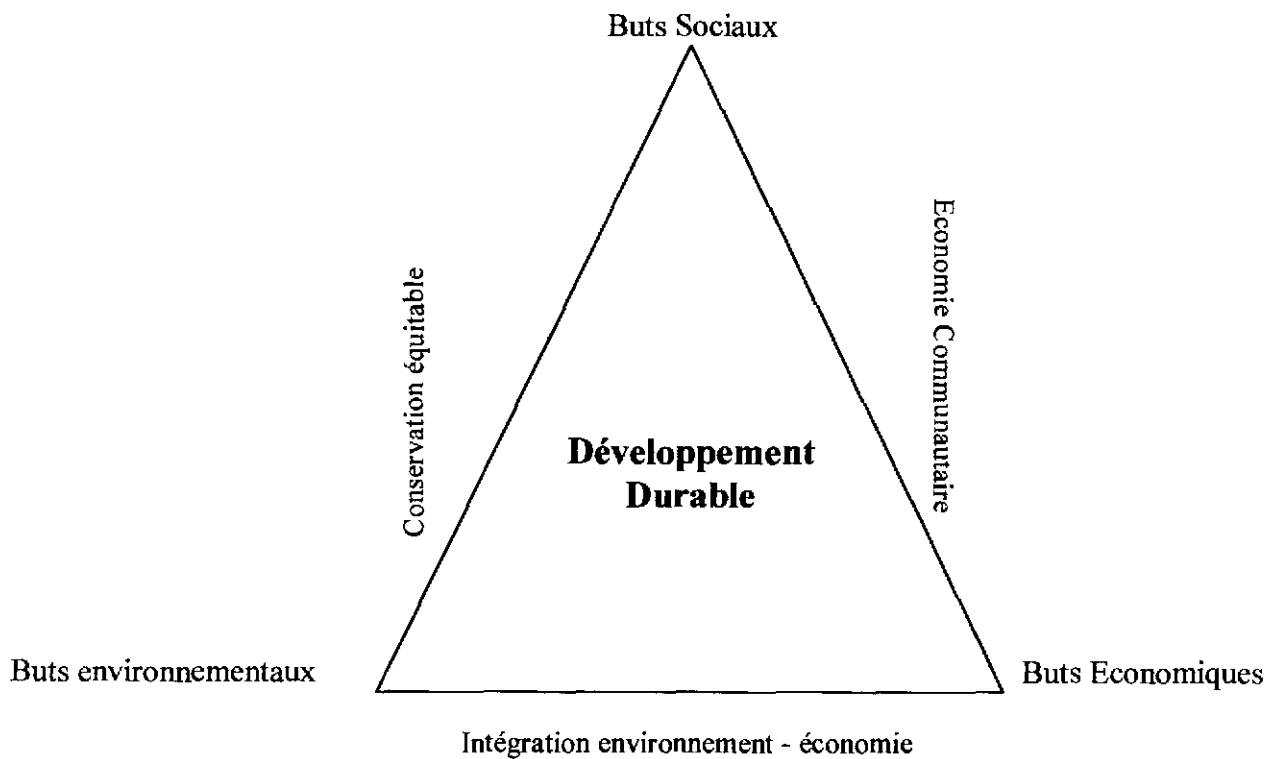
Par ailleurs, il a été relevé l'effet de mode quasi généralisé quant à la référence de la LCP dans le discours quotidien des décideurs politiques et autres partenaires au développement.

## **5.3. Développement durable, lutte contre la pauvreté et Conventions de Rio**

Quant à la prise en compte des préoccupations de développement durable et de lutte contre la pauvreté dans la mise en oeuvre des Conventions de Rio, les recommandations suivantes ont été formulées :

- par rapport à la lutte contre la pauvreté, les actions de conservation de la biodiversité et de lutte contre la désertification doivent davantage prendre en considération les mesures d'amélioration des conditions de vie des populations ;

- par rapport au développement durable, l'accent a été mis sur la nécessité, au niveau des politiques et actions de développement, de mieux intégrer les aspects liés à la conservation de la biodiversité, à la lutte contre la désertification et aux changements climatiques ; il s'agira de réconcilier davantage le PODES (à travers les activités structurantes) avec les initiatives de gestion durable des ressources naturelles ; en définitive, pour être durable, le développement doit comprendre une viabilité sociale (réduction des iniquités), économique (allocation plus efficace des ressources et apport régulier des investissements), écologique (non compromission des capacités de charge, spatiale (meilleure répartition des populations entre les espaces urbains et ruraux) et culturelle (respect de la diversité des cultures).



# ANNEXES

### **COMMISSION 3**

1. Faire une esquisse d'analyse des acteurs de mise en œuvre des programmes et plans d'actions relatifs aux conventions sur la biodiversité, la lutte contre la désertification, le changement climatique\couche d'ozone. La matrice ci-dessous est proposée comme grille d'analyse à remplir.

<b>Thèmes</b>	<b>Acteurs</b>	<b>Missions</b>	<b>Observations</b>
Biodiversité			
LCD			
CC\Ozone			
LCP			
DD			

#### **2. Démarche**

(voir matrice ci-dessus)

#### **3. Organisation du groupe**

- Choisir un président\modérateur et un rapporteur qui restituera les résultats du travail du groupe en plénière ;
- Visualiser sur cartes les étapes et résultats des travaux.

## **ANNEXES 3**

### ***Les Communications***



**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSEIL SUPERIEUR DES RESSOURCES NATURELLES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

***SECRETARIAT PERMANENT***

---

**NOTE D'INTRODUCTION**

**Au séminaire sur « Articulation entre DD/GRN/LCP »**

**(par Madame Gogo Banel MACINA**

**Secrétaire Permanent/CONSERE)**

**Institut de Gorée 19-21mars 2001**

---

La Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (CNUED) communément appelée Sommet Planète Terre tenue à RIO en 1992 a marqué un tournant décisif dans les négociations internationales environnementales. Comme vous le savez, c'est en effet, au cours de ce sommet, que l'interrelation environnement/développement a été mis en exergue et le concept de « développement durable » a été mieux vulgarisé. Le programme d'action pour le 21<sup>ème</sup> siècle communément appelé Agenda 21 en est ainsi le cadre d'orientation et de mise en œuvre des conclusions.

Au lendemain de cette conférence, le Sénégal s'est engagé, à l'instar des autres pays dans le monde, à promouvoir un développement durable axé principalement sur une gestion durable de ses ressources naturelles mais intégrant parfaitement les dimensions sociales, économiques, culturelles etc. ( pour ne citer que cela) du développement durable.

Cette volonté politique s'est matérialisée par la création d'une commission nationale pour le développement durable (cf arrêté primatorial n°5161 du 26 mai 1995) qui intègre dans sa structuration les différentes institutions gouvernementales et non gouvernementales, les élus locaux et la société civile oeuvrant pour la promotion du développement durable.

Le Sénégal a ainsi ratifié toutes les conventions dites de RIO (Biodiversité, Changement climatique et Désertification) et comme vous le savez déjà, s'est engagé à mettre en œuvre différentes stratégies visant le développement durable dans tous les domaines structurants de l'économie je veux parler de la santé, de l'éducation, de l'hydraulique et dans des secteurs transversaux comme l'environnement et la lutte contre la pauvreté.

Ce séminaire vient à point nommé dans la mesure où nous sommes en train de réfléchir sur le DSRP qui sera désormais le cadre de référence de notre coopération bi/et multilatérale. Certainement, il y a là nécessité d'internaliser les préoccupations de gestion des ressources naturelles et de lutte contre la pauvreté ; thème de notre rencontre

Je suis sûre, au vu de la qualité des participants ici présents, qu'au bout donc de ses 3 jours de réflexion les points d'ancrage de ses différents aspects du développement seront examinés en profondeur

Je ne terminerai pas sans remercier la coopération allemande pour tous les efforts qu'elle ne cesse de déployer pour la réussite de notre politique de développement en général et de notre politique environnementale en particulier.

Je souhaite plein succès aux travaux du séminaire sur les articulations entre DD/GRN/LCP

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT**

**CONSEIL SUPERIEUR DES RESSOURCES NATURELLES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

***SECRETARIAT PERMANENT***

---

**PRESENTATION DU CONSERE**

---

***STATUT***

Créé par le décret 93-885 du 4 août 1993, le Conseil Supérieur des Ressources Naturelles et de l'Environnement (CONSERE) est un organisme interministériel chargé par le gouvernement sénégalais de l'orientation et de la coordination de la politique environnementale nationale.

Le Secrétariat Permanent du CONSERE, placé sous la tutelle du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MEPN) est dirigé par un coordonnateur national nommé par arrêté ministériel.

***MISSION***

Dans le cadre de la coordination de la politique environnementale nationale, la création du CONSERE répond au souci d'établissement d'un cadre stratégique global permettant d'assurer la planification, la coordination et le suivi des actions de gestion des ressources naturelles et de l'environnement dans la perspective du développement durable.

***OBJECTIFS***

En relation avec la mission qui lui a été assignée par le gouvernement, le CONSERE poursuit un objectif d'ordre général consistant en l'intégration harmonieuse des considérations environnementales dans le développement économique et social du Sénégal.

A cette fin, l'institution vise une série d'objectifs spécifiques qui concernent notamment :

□ la promotion d'un développement minier, industriel et agro-sylvo-pastoral compatible avec la préservation des écosystèmes naturels ,

□ l'amélioration, la conservation et la sauvegarde du cadre de vie sénégalais, des potentialités naturelles et de l'outil de production (sols, forêts, pâturages, sous-sol, fleuves, eaux territoriales) en vue d'un développement écologiquement équilibré et donc durable ,

□ la définition de politiques cohérentes sur les plans sectoriel et global en matière de gestion des ressources naturelles et de protection de l'environnement ;

□ le suivi et la consolidation des acquis enregistrés dans le cadre de la mise en œuvre des politiques et plans d'action en matière de gestion des ressources naturelles et de protection de l'environnement.

## **ORGANISATION**

Le CONSERE comprend trois organes .

un Conseil interministériel, organe de décision ;  
. un Conseil permanent, organe de suivi ;  
. et un Secrétariat permanent, organe d'exécution.

□ Le Conseil interministériel, placé sous l'égide du Premier Ministre, regroupe 15 ministères techniques. Il étudie et donne des directives sur toutes les questions relatives aux politiques en matière de gestion des ressources naturelles et de l'environnement.

□ Quant au Comité Permanent, il compte une trentaine de membres relevant des ministères techniques impliqués et des différents services de l'Etat, des ONG, des organisations soci-professionnelles, du secteur privé et des associations de la société civile.

Organe de suivi, il est présidé par le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature. Il suit l'exécution des directives et décisions du Conseil interministériel et assiste le Secrétariat permanent dans sa mission de conception et d'impulsion de la politique environnementale nationale.

□ Le Secrétariat Permanent est chargé, en ce qui le concerne, d'étudier pour le compte du Conseil interministériel :

- la cohérence des politiques actuelles ou futures en matière de gestion des ressources naturelles et de protection de l'environnement et proposer les actions à mener ;
- la pertinence du cadre institutionnel existant ainsi que de la législation en vigueur

A cette fin, le Secrétariat permanent conçoit des programmes régionaux ou thématiques adéquats et anime des groupes de travail ad hoc autour de thèmes centraux relatifs à l'environnement et à la gestion des ressources naturelles.

- 1  **LA DESERTIFICATION  
AU SENEGAL ET LA CCD**  
par Papa Mawade WADE  
Point Focal National CCD
- 2  **Principales causes de la désertification**
- 3  **ASPECTS PHYSIQUES**
- Baisse continue de la pluviométrie  
Assèchement des eaux de surface (lacs, mares)  
Sensibilité des sols à l'érosion éolienne  
érosion hydrique
- 4  **ASPECTS HUMAINS**  
Croissance démographique  
Extension des Cultures  
Mauvaise gestion des ressources naturelles
- 5  **Actions menées avant  
adoption CCD**
- 6  **Politique de classement et de conservation (forêts classées, parcs nationaux ...)**  
Politique de reboisement  
Cadre juridique et institutionnel favorable (différents codes : forestier, de l'eau, de la faune, minier, LDN ...)  
Mise en œuvre de projets et programmes en matière d 'agriculture, d 'élevage, de foresterie, d 'hydraulique et d 'ISF
- 7  **Mise en œuvre de la CCD :  
élaboration du PAN**
- 8  **La CCD : un cadre mondial de lutte contre la désertification**
- Issue du processus de Rio 92
  - Convention de développement : combine actions de LCD et de LCP pour un DD
  - Accorde la priorité à l 'Afrique
  - Place prépondérante accordée aux ANG
  - Préconise une approche participative
  - Propose une mise en œuvre à tous les niveaux à travers les PAN, PASR et PAR
  - Ne dispose pas de mécanisme de financement propre mais plutôt le MM
- 9  **Comment le PAN a été élaboré ?**
- Lancement du processus en février 1995
  - Intégration du PAN au PNAE et au dispositif de planification existant
  - Large information et sensibilisation des acteurs impliqués dans la LCD
  - Approche participative et décentralisée : implication des acteurs dans l 'identification des problèmes et la recherche de solutions
  - Concertations par catégories d 'acteurs - réunions du Forum National
  - Mécanisme de pilotage collectif du processus
  - Pérennisation de la participation et du partenariat : mise en place de cadres aux échelons national, régional et local

10

11  **Concertations par catégories d'acteurs**

**Objectif : permettre à chaque catégorie d'acteurs de s'exprimer librement et pleinement**

**Démarche**

- recensement des acteurs impliqués dans la LCD
- regroupement des acteurs dans catégories homogènes (catégories d'acteurs)
- pilotage concertations par structures dirigeantes
- atelier méthodologique

**Résultats**

- meilleure connaissances dispositions CCD
- implication opérationnelle et spécifiques acteurs

12  **Quels mécanisme de coordination et de concertation ont été mis en place?**

- Organe National de Coordination : CONSERE
- Mécanisme collectif de pilotage du processus : GCR
- Groupe informel des Bailleurs de fonds

13  **Quels sont les axes d'orientation du Programme d'Action**

- Valoriser acquis techniques existant et prendre en compte savoirs faire locaux
- Combiner lutte contre la désertification et lutte contre la pauvreté
- Renforcer capacités des acteurs locaux

14  **Quelle est la démarche de mise en œuvre du PAN**

- Amélioration du cadre institutionnel et juridique
- Renforcement des capacités des organisations de base
- Etablissement de cadre et de mécanismes de partenariat entre les acteurs
- Elaboration d'un dispositif d'information et de suivi-évaluation
- Mise en place d'un mécanisme de financement durable des actions

15  **Acquis du processus**

- Mécanisme de pilotage collectif du processus
- Appropriation du processus par les acteurs
- Renforcement des capacités de certaines catégories d'acteurs
- Impact positif des actions d'info/sensibilisation à travers la diffusion de la CCD dans les langues nationales
- participation appréciable des BF dans le financement des activités
- Appui politique du Gouvernement

16  **Points faibles du processus**

- Approche méthodologique non totalement maîtrisé du fait de certaines catégories d'acteurs
- Impact limité de la campagne d'information sensibilisation au niveau de certains acteurs
- Appui financier des partenaires au développement insuffisant

17  **Recommandations**

**institutions pris dans cadre CCD)**

**Collaboration et synergies entre les Conventions de Rio  
pour la mise en oeuvre  
de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (CCD)**

Présentation par le Secrétariat de la CCD  
Conakry, Guinée, 2-4 octobre 2000

**I. INTRODUCTION**

II.

Cette présentation correspond à une synthèse des grandes lignes du document ICCD/COP3/9 intitulé Collaboration et synergies entre les Conventions de Rio pour la mise en oeuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification et approuvé par la troisième Conférence des Parties à Recife, Brésil en novembre 1999 et que les participants sont invités à consulter pour plus de détails (voir site "www.unccd.int", documents COP3).

De façon générale, toutes les conventions de Rio prônent une collaboration entre elles. S'agissant de la Convention sur la désertification, son article 8 appelle à la coordination des activités menées dans son cadre avec les activités menées en application dans le cadre d'autres conventions pertinentes, en particulier les "Conventions de Rio" (CCC et CBD), afin de "tirer le meilleur profit des activités ... tout en évitant les doubles emplois". Cet article spécifie aussi que cette coordination peut prendre la forme de "programmes communs ... dans les domaines de la recherche, de la formation, de l'observation systématique ainsi que de la collecte et de l'échange d'informations".

Dans les articles 4.8 c) et e) de la CCC et l'article 20.7 de la CBD, il est aussi prescrit de prendre en considération la situation particulière des pays en zones arides et semi-arides confrontés à la désertification et à la sécheresse. Dans ce contexte, il est à noter que lors de la dernière COP de la CBD à Nairobi, il a été convenu qu'un programme de travail conjoint sera élaboré par les secrétariats de la CCD et de la CBD (en cours).

Lors de l'atelier d'experts organisé en 1997 à Sede Boqer, Israël sur les synergies entre la Convention sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique et la Convention sur la lutte contre la désertification ainsi que le Protocole sur les forêts, un tableau récapitulant les chevauchements entre les prescriptions imposées aux Parties en vertu des différents accords a été établi et vous trouvez ce tableau aussi dans le document de la COP3 en question.

Tableau 1. Exemples de chevauchement des prescriptions aux Parties figurant dans différents articles des Conventions de Rio

	<b>Désertification</b>	<b>Changements climatiques</b>	<b>Diversité biologique</b>	<b>Principes concernant les forêts</b>
Inventaires nationaux		Article 4.1. a)		Principe 12 a)
Plans d'action nationaux et régionaux	Articles 9, 10	Article 4.1. b)	"Stratégies" Article 6 a), b)	Principes 3 a), 5 a), 6 b), 8 d) et h), 9 c), article 4 b) et propositions d'action du Groupe intergouvernemental sur les forêts
Identification et surveillance	Article 16		Article 7	
Aménagement de zones protégées			Article 8	Principes 7 b), 8 f)
Législation	Article 5 e)	Préambule	Article 8 k)	Principes 8 f), 13 d) et e)
Recherche	Articles 17, 19 b)	Article 5	Article 12 b)	Principe 12 a)
Éducation du public	Article 5 d), 19, 6	Article 6	Article 13	Principe 12 d)
Étude d'impact environnemental			Article 14	Principe 8 h)
Centre d'échange d'informations techniques	Article 18		Article 18	
Participation populaire	Article 19 (4)	Article 6 a) iii)	Article 9	Principe 2 d)
Échange d'informations	Article 16	Article 7.2. b)	Article 17	Principes 2 c), 11, 12 c)
Formation	Article 19	Articles 6, 7, 12	Article 12 a)	Principes 3 a), 11, 12 b)
Rapports		Article 12	Article 26	
Collecte des données	Article 16		Article 7	Principe 12 a)
Examen des obligations - Évaluation de la mise en oeuvre		Article 12	Article 23	Principe 12 a)
Rapport à la Conférence des Parties sur les dispositions prises	Article 26	Articles 7.2. e), 12	Article 26	

Source : "Synergies in National Implementation"; les articles 2 et 4 de la Convention de Ramsar portent respectivement sur les inventaires nationaux et la formation (Kingsford, 1997).



## II. LES LIENS ÉCOLOGIQUES

Souhaitant mettre essentiellement l'accent dans cette présentation sur la partie synergies sur le terrain afin que les propositions qui y sont faites puissent aussi contribuer à cet atelier, les participants sont invités à consulter le document qui détaille les différents liens écologiques et les aspects des relations et dépendances existant entre ces différents thèmes, à savoir Désertification et diversité biologique, Changements climatiques, désertification et biodiversité, Forêts, les changements climatiques, la diversité biologique et la désertification, et enfin Zones humides, biodiversité et désertification.

## III. SYNERGIES SUR LE TERRAIN

### A. Traduire les liens créés en synergies

Les pays ne sont pas tous concernés de la même façon par les interdépendances entre la désertification, la diminution de la diversité biologique, des forêts et des zones humides ainsi que les changements climatiques. Tous les pays contribuent au réchauffement mondial causé par les activités humaines et sont susceptibles d'en subir les effets. La diversité des ressources biologiques de tous les pays est aussi menacée même s'ils n'ont pas le même niveau de contribution et de sensibilité au changement climatique et à la diminution de la diversité biologique. Seule, la désertification ne frappe pas tous les pays mais seulement ceux qui possèdent des zones arides, semi-arides ou sub-humides sèches (définition: rapport entre précipitations annuelles et évapotranspiration 0,005 - 0,65). Néanmoins, les effets et les conséquences de la désertification peuvent se propager au-delà des frontières et toucher des pays qui n'ont pas de zones arides sur leur territoire.

### B. Stratégies synergétiques de lutte contre la désertification

Le document COP3/9 illustre dans un tableau 3 plusieurs exemples de stratégies en fonction des particularités physiques et économiques des différents types de zones sèches, arides, semi-arides et sub-humides sèches.

<b>Zones subhumides sèches</b>	Fortes pressions démographiques, érosion importante des sols causée par les inondations	Fragilité moindre, agriculture de subsistance relativement rentable et comportant moins de risques	Agriculture et activités extensives de boisement importantes pour la conservation des sols et de l'eau	Fixation du carbone par les forêts intégrant la conservation des zones humides avec le recyclage agricole des eaux usées
--------------------------------	---	--	--	--

Il y est proposé des stratégies qui, si elles tiennent compte des particularités des zones sèches, pourraient procurer aux habitants de ces zones un **avantage économique concurrentiel**. Par exemple, les inconvénients des zones arides que sont le rayonnement solaire intense, une température élevée, une eau saumâtre, des paysages désolés et sauvages, peuvent respectivement se transformer en potentiel économique si on les considère sous l'angle de l'énergie solaire, de cultures commerciales sous serres d'hiver, d'aquaculture adaptée et d'écotourisme. En outre, toutes ces activités peuvent être menées dans les zones arides à un coût économique et écologique moins élevé que dans les zones non arides. Le tableau 4 suivant donne des exemples d'actions intégrées avec une approche en synergie.

Tableau 4. Actions et relations de ces dernières avec les conventions

	<b>CCD</b>	<b>CBD</b>	<b>CCC</b>	<b>Principes concernant les forêts</b>	<b>Convention de Ramsar - Zones humides</b>
Gestion intégrée des bassins versants : agroforesterie (bois de feu, fourrage, cultures annuelles), récupération des eaux de ruissellement pour les arbres et les parcours	Pas de surexploitation des ressources en eau locales et donc diminution des risques de salinisation; récupération des eaux de ruissellement, culture en terrasses et arbres permettent de conserver les sols	Conservation de l'essentiel de la biodiversité des bassins versants en utilisation partielle contribuant à la durabilité d'ensemble	Préservation de la fonction de puits et de réservoirs de carbone, du carbone organique des sols et de la végétation de surface	Type de boisement en zone sèche susceptible de favoriser la recharge des nappes souterraines	Des zones humides peuvent être incorporées dans la gestion des bassins versants et assurer un approvisionnement durable en eau
Agriculture intensive mais durable (résistance à la sécheresse et à la salinité, variétés à rendements élevés, etc.	Amélioration de la productivité agricole sans érosion ni salinisation des sols	Utilisation possible de la biodiversité locale pour améliorer les cultures ou en introduire de nouvelles	Reconstitution de la fonction de réservoir de carbone des sols en rétablissant les mécanismes de fixation de carbone organique des sols et en préservant leur fonction de puits		

Agriculture et aquaculture intensives en serre (cultures commerciales, poissons, matériaux industriels à base d'algues)	Rentabilité unitaire élevée des sols et de l'eau utilisée se traduisant par des économies de ressources en terres et en eau	La diminution des pressions exercées sur les terres libère des habitats pour une conservation <i>in situ</i> de la biodiversité et en favorise ainsi l'utilisation	La réduction des pressions sur les sols a) préserve les puits et réservoirs de carbone; b) permet la conservation d'espèces vivantes résistantes aux changements climatiques	Réduction des pressions sur les espaces boisés des terres sèches	Réduction des pressions sur les ressources en eau des zones humides
Utilisation d'eaux usées traitées pour l'agriculture, les parcours et le tourisme	Réduction de la surexploitation des ressources en eau, donc de la salinisation des eaux souterraines	Promotion de la biodiversité des parcours	Conservation des ressources en eau des zones humides	Boisement avec irrigation des pousses d'arbres avec des eaux usées traitées	Conservation des ressources en eau des zones humides
Conservation <i>in situ</i> de ressources biologiques, protection d'espèces sauvages	Possibilités d'exploitation économique comme moyens de subsistance alternatifs; promotion de l'écotourisme	Avantages mondiaux basés sur les éléments de la diversité biologique des zones arides	Conservation de la diversité génétique susceptible de contribuer à la remise en état d'écosystèmes endommagés par les changements climatiques		Protection de la biodiversité des zones humides et, partant, d'autres services rendus par les zones humides

Écotourisme, tourisme de découverte de la nature	Diversification des sources de revenus, atténuation de la surexploitation des ressources pendant les périodes de sécheresse	Sensibilisation à l'importance de la protection de la nature			Utilisation des zones humides pour des activités récréatives
Récupération des eaux de ruissellement pour des activités de boisement	Conservation des sols, utilisation de produits de remplacement pour le bois de feu	Amélioration du régime des eaux des sols pour la végétation sauvage	Accroissement des puits et réservoirs de carbone	Extension des zones boisées	
Énergie solaire : utilisation locale et possibilités de production commerciale	Réduction des besoins en bois de feu permettant de préserver la couverture végétale des sols et de prévenir l'érosion des sols	Réduction des besoins en bois de feu permet tant de préserver les plantes et les espèces animales qui en dépendent	Remplacement des combustibles fossiles par des sources d'énergie non productrices d'émissions; réduction des besoins en bois de feu favorisant la conservation des puits de carbone	Réduction des besoins en bois de feu favorisant la conservation des forêts	

Les populations locales sont au courant des différentes manifestations de la désertification dans leur pays, et elles sont soucieuses d'y remédier et d'en éliminer les causes en luttant contre la désertification. Cependant, elles tendent à être moins sensibilisées aux concepts d'utilisation durable et de conservation de la diversité biologique, ainsi qu'à celui de lutte contre les changements climatiques. En outre, la lutte contre la désertification a pour les populations locales, pour les agriculteurs, leur famille et les communautés auxquelles ils appartiennent, des avantages directs. Mais les avantages découlant des mesures prises pour conserver la diversité biologique ou pour atténuer les effets des changements climatiques, ne sont habituellement pas aussi évidents pour les communautés locales et risquent de passer à leurs yeux pour des mesures venues d'en haut, qui reflètent les préoccupations d'experts et d'institutions. Il est donc important de sensibiliser les populations des zones sèches au fait que, avec les mêmes revenus ou investissements pour la lutte contre la désertification, elles pourraient bénéficier d'avantages directs, mais aussi indirects en contribuant à la protection de la diversité biologique et à la fixation du carbone.

En effet, la plupart des actions proposées dans ce tableau dans un cadre de lutte contre la désertification ont des effets bénéfiques sur la conservation de la diversité biologique et/ou l'atténuation des changements climatiques. Elles sont donc considérées comme des synergies cachées ou dites **par défaut**, en contribuant par défaut à la conservation de la diversité biologique et à la lutte contre les changements climatiques, d'où un effet doublement gagnant. De ce fait, les populations déploieraient des efforts dont la portée dépasserait largement la lutte contre la désertification au niveau local et dont les retombées intégreraient la diversité biologique et les changements climatiques sur un niveau régional et mondial. Les populations devraient donc faire connaître amplement leurs activités et leurs succès afin d'inciter tous les autres pays qui bénéficieraient de ces retombées, à les récompenser. Pourraient ainsi être estimés les coûts incombant aux populations et les avantages leur revenant en propre, ainsi que les avantages à escompter par leur pays et leur gouvernement.

### **C. Approche pour l'élaboration des synergies**

Dans le document de la COP3, est proposé une approche pour l'élaboration des synergies en deux phases. Au cours de la première, il s'agirait d'élaborer des projets pilotes locaux intégrés se fondant sur une approche participative associant les collectivités locales concernées et cofinancés au titre d'un partenariat. Une seconde phase correspondrait à la transposition de l'expérience réussie du projet pilote à l'ensemble du pays en s'appuyant sur des facilitateurs.

La mise au point de la première phase fait appel à plusieurs étapes pour pouvoir mettre en synergie des projets locaux intégrés.

Figure 1. Stades de la planification, phase 1 - mise en regard des coûts et avantages

1) Lutte contre la désertification sans synergies apparentes

Lutte contre la désertification
---------------------------------

2) Mise en évidence des synergies "cachées" ou "par défaut"

Lutte contre la désertification
Synergies "par défaut"

3) Distinction entre les synergies "par défaut"

Lutte contre la désertification	
Synergies "par défaut"	
avantages au niveau national	avantages au niveau mondial

4) Ajout de synergies n'ayant pas directement trait à la lutte contre la désertification

Lutte contre la désertification	
Synergies "par défaut"	
avantages au niveau national	avantages au niveau mondial
<b>Synergies additionnelles</b>	

Lutte contre la désertification	
Synergies "par défaut"	
avantages au niveau national	<u>avantages au niveau mondial</u>
Synergies additionnelles	
avantages au niveau national	<u>avantages au niveau mondial</u>

Lutte contre la désertification	
Synergies "par défaut"	
avantages au niveau national	<u>avantages au niveau mondial</u>
Synergies additionnelles	
avantages au niveau national	<u>avantages au niveau mondial</u>

Une organisation gouvernementale, une organisation non gouvernementale ou un partenaire ou tout autre organe approprié, sélectionnerait un site, un écosystème et une communauté locale, en vue de développer un projet pilote intégré ayant pour objet de mettre oeuvre la CCD. Ce projet pourrait être un élément du PAN. Il y aurait alors, via un processus participatif, la formulation d'un projet de lutte contre la désertification et son analyse coûts-avantages.

Les différentes composantes du projet seraient analysées pour mettre en évidence des synergies cachées ou "par défaut" avec la diversité biologique, les changements climatiques, les forêts et/ou les zones humides seraient ainsi définies et les coûts "par défaut" des avantages ajoutés seraient estimés.

Une distinction serait faite entre, d'une part les synergies par défaut présentant des avantages au niveau local/national, et d'autre part, les synergies par défaut présentant des retombées au niveau mondial. Une analyse coûts-avantages de chaque type de synergies pourrait être effectuée et mise en relation avec le coût total du projet. La conception du projet serait alors modifiée en s'appuyant sur un calcul d'optimisation entre les coûts des activités initialement prévues pour combattre la désertification et les avantages que la communauté pourrait obtenir en y intégrant le respect des autres conventions. La mise en "synergie" serait d'abord évaluée sur les avantages obtenus au niveau national, et ensuite seulement sous l'angle des avantages ayant des retombées au niveau mondial. En effet, toute action nationale additionnelle dépassant le cadre des exigences liées à la lutte contre la désertification impose à un pays des coûts supplémentaires allant au delà de ce qui est nécessaire pour atteindre ses objectifs mais se traduit par des effets bénéfiques profitant à l'environnement mondial. La réduction des émissions de gaz à effet de serre et la protection de certains éléments de la diversité biologique sont des exemples de ces avantages pour l'environnement au niveau mondial.

D'autres éléments de projet n'ayant pas directement trait à la lutte contre la désertification pourraient en plus être ajoutés par la suite. Il est probable que cette dernière version du descriptif de projet comporterait alors d'autres surcoûts, qui devraient aussi être calculés.



République du Sénégal

Ministère de l'Environnement

**DIRECTION DES PARCS NATIONAUX**

PROPOSITIONS POUR

**UN PLAN D'ACTION COMMUNAUTAIRE, GLOBAL ET  
COHERENT, DE CONSERVATION ET DE DEVELOPPEMENT  
INTEGRE DES AIRES PROTEGEES ET DE LA BIODIVERSITE  
MARINE ET COTIERE**

## **I. Contextes**

Le Sénégal dispose d'un réseau d'aires protégées constitué de 6 Parcs Nationaux et 4 Réserves Naturelles. Ce réseau, représentatif des principaux biotopes caractéristiques du territoire national, est le conservatoire le plus significatif de la biodiversité sénégalaise. Les acquis de la conservation sont certes pertinents à l'intérieur des aires protégées, mais les phénomènes ayant contribué à des pertes de diversité biologique persistent partout autour d'elles, rendant précaires ceux-là. Aujourd'hui la mission de la conservation de la diversité impose à la DPNS de rompre avec le système classique de gestion des aires protégées ; le sens du devoir et de la logique l'interpelle, dans certaines situations à étendre son rayon d'action au-delà des limites officielles des aires protégées. Car la gestion durable du réseau des aires protégées suppose une intégration harmonieuse de celles-ci dans leur environnement socio-écologique ambiant. La Direction des Parcs Nationaux dispose, dans le cadre qui lui est confié, d'un important potentiel valorisable aux plans économique et social.

Vu la diversité des biotopes et l'importance économique des 700 km du littoral sénégalais, le réseau des Parcs et Réserves compte 8, sur ses 10 unités, dans l'espace côtier et marin. Egalement, il importe de signaler que 70% de la population sénégalaise est concentrée sur une bande de 60 km parallèle à la côte. La forte pression humaine sur l'espace et les ressources du littoral constitue de sérieuses menaces pour des perspectives de gestion durable des acquis de la conservation de la biodiversité marine et côtière du Sénégal.

Toutefois, compte tenu de la conscience dont les communautés locales ont des effets de la dégradation des paysages et de la diversité biologique dans leur terroir, et des conditions créées par les réformes administratives et territoriales, des solutions pour desserrer l'étau des pressions anthropiques sont à la portée de la DPNS.

### **1.1. Problématique de la gestion du réseau des aires protégées marines et côtières.**

Chacun des éléments du réseau a ses particularités de gestion, en termes d'objectifs, d'opportunités et de problèmes. Toutefois la préoccupation majeure de la Direction des Parcs Nationaux, conformément à la mission qui lui est assignée, demeure :

- La consolidation des acquis de la conservation des paysages et de la biodiversité, dans le réseau des aires protégées ,
- L'augmentation du taux de classement du réseau des aires protégées côtières et littorales, notamment en milieu marin ;
- La dotation d'un plan de gestion cohérent, impliquant la participation consciente, volontaire et active des populations et acteurs concernés et/ou intéressés, pour chacune des aires protégées existantes ou à créer ;
- La mise en œuvre d'une stratégie de communication fonctionnelle et des programmes d'éducation pour l'environnement, à l'effet de susciter des comportements individuels et collectifs compatibles avec des objectifs de gestion durable de la biodiversité et des paysages.

## 1.2. Présentation succincte du réseau et des problèmes majeurs de gestion

PARC-RESERVE	CARACTERISTIQUE	PROBLEMES DE GESTION
<b>Parc National des Oiseaux du Djoudj (PNOD)</b> - créé en 1971 (12 000 ha), extension 1975 (16000 ha) - site de Ramsar (1977) - site du Patrimoine Mondial (1981)	- échantillon représentatif de l'écosystème du Delta du fleuve Sénégal. - Important habitat d'hivernage des oiseaux migrateurs - Unité de référence par rapport aux aménagements de la vallée du fleuve Sénégal. - Principale attraction touristique de la Région de St Louis	- perturbation écologique importante, résultant de la réalisation de barrages en amont et en aval du sanctuaire - Le blocage de la langue salée (barrage de Diama) s'est traduit par des modifications des communautés biotiques, avec une prolifération de végétaux envahissants. - La vocation de la vallée étant principalement agricole, l'usage des fertilisants et des pesticides altèrent la qualité des eaux. - La pénurie des ressources naturelles dans le delta, consécutive aux grands travaux hydro-agricoles, a accru les convoitises et les pressions sur les limites et les ressources du Parc - L'absence d'un Plan de Gestion, ne permet pas une coordination efficiente des actions des différents projets et autres intervenants dans le Parc et sa périphérie.
<b>Parc National de la Langue de Barbarie (PNLB)</b> - créé en 1976 (2000 ha)	- échantillon représentatif d'une mosaïque de biotopes caractéristique des interfaces entre l'Océan Atlantique et le fleuve Sénégal ( langue de sable, site de ponte des tortues de mer ; estuaires, frayères et nurseries pour ressources halieutiques; îlot de reproduction des oiseaux de mer). - Importante attraction touristique.	- les moyens et les conditions de travail de l'organe de gestion du Parc ne permettent pas un maintien correct des acquis de la conservation des écosystèmes et des ressources naturelles vivantes. - Les limites du Parc sont mal définies et courent des risques potentiels de conflit avec les populations périphériques. - La dégradation des pêcheries traditionnelles et la salinisation des périmètres horticoles contraignent les populations à des migrations saisonnières de plus en plus en plus massives et de plus en plus longue. - Les populations locales sont insuffisamment impliquées dans les activités de gestion du Parc. - Le potentiel touristique des paysages et de la biodiversité du Gandiolais n'est pas conséquemment valorisé au profit d'un développement local, endogène et durable.
<b>Réserve Spéciale de Faune de Guemboul (RSFG)</b> - créée en 1983 (720 ha) - site de Ramsar (1986)	- écosystèmes estuarien et sahélien. - Site de concentration de colonies d'oiseaux migrateurs. - Centre d'élevage en semi-captivité de la faune sahélienne préexistante. - Importante expérience d'un mis en défens	- la superficie relativement réduite des dunes à <i>Acacia tortilis</i> est et l'absence d'un point d'eau douce naturel sont des facteurs limitants pour le développement des élevages. - L'absence d'une station de suivi vétérinaire, la précarité des équipements et la faible qualification technique et scientifique des personnels constituent des entraves. - Les embruns marins très accentués dans la zone érodent les clôtures et exposent les élevages aux incursions des animaux domestiques. - L'organe de gestion ne dispose pas d'un budget suffisant pour l'alimentation correcte des cheptels.

<p><b>Parc National des Iles de la Madeleine</b> - créé en 1976 (50 ha)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- écosystèmes marin et insulaire</li> <li>- échantillon représentatif du fond marin rocheux de la côte occidentale d'Afrique</li> <li>- un des 3 sites de ponte connus du phaéton éthéré (<i>Phaeton ethereus mesonauta</i>)</li> <li>- Zone de refuge, de frayère et de nurseries pour beaucoup d'espèces halieutiques</li> <li>- Un important élément du patrimoine culturel des populations autochtones de Dakar.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la superficie de l'aire de conservation est très réduite</li> <li>- la dégradation des pêcheries et la rareté de certaines espèces engendrent de fortes pressions sur le Parc</li> <li>- l'absence de matérialisation physique des limites du Parc crée des situations conflictuelles entre organe de gestion et pêcheurs</li> <li>- le PC du Parc ne dispose pas d'infrastructures et des équipements appropriés pour la promotion de l'éducation environnementale</li> <li>- l'absence de programmes de recherche ne permet pas de disposer de listes d'inventaires ou de statuer sur la dynamique des stocks</li> <li>- les valeurs socioculturelles ne sont pas suffisamment prises en compte dans les objectifs de gestion du sanctuaire</li> <li>- les capacités de l'organe de gestion du Parc ne permettent pas une valorisation efficace du site.</li> </ul>
<p><b>Réserve Naturelle de Poponguine (RNP)</b> - créée en 1986 (1009 ha) - Espace Naturel Communautaire (ENC) en 1996</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- écosystèmes rocheux littoral et sabélien à épineux, dégradé au moment du classement.</li> <li>- Une frange maritime, d'un demi mile marin de profondeur sur 2km</li> <li>- Expérience d'un mis en défens participatif avec les populations locales et les mouvements associatifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la frange marine de la RNP n'a pas encore objet d'un aménagement ou d'une gestion quelconques depuis son établissement.</li> <li>- L'organe de gestion de la RNP ne dispose d'aucun moyen nautique devant lui permettre de s'occuper de la gestion de la partie marine.</li> <li>- Aucune documentation de base sur le biotope marin et sur les ressources halieutiques n'est disponible; et l'importance biologique est ignorée.</li> <li>- Le contrôle des activités des pêcheurs dans l'aire de conservation est pratiquement impossible</li> </ul>
<p><b>Parc National du Delta du Saloum (PNDS)</b> - créé en 1976 (76000 ha) - Réserve de la Biosphère (1981) - site de Ramsar (1984)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- écosystèmes de savane et forêt claire (670 km<sup>2</sup>)</li> <li>- écosystème estuarien de mangrove (2000km<sup>2</sup>)</li> <li>- écosystème marin (580 km<sup>2</sup>), et</li> <li>- cordon sableux de Sangomar</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les limites du Parc, notamment de la partie marine, sont mal définies</li> <li>- l'organe de gestion du Parc ne dispose pas des moyens pour une surveillance efficace du Parc, notamment des limites marines.</li> <li>- Les ressources forestières du Parc sont intensément braconnées, notamment pour le bois d'œuvre</li> <li>- La divagation du cheptel domestique est une constante dans la partie forestière</li> <li>- L'implantation d'une ferme animale privée dans la forêt de Fathala rend plus problématique la cohérence de la gestion du Parc.</li> </ul>
<p><b>Parc National de la Basse Casamance (PNBC)</b> - créé en 1970 (5000 ha)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- forêt dense primaire (1400 ha)</li> <li>- savane guinéenne et palmeraie (1800 ha)</li> <li>- mangrove (2100 ha)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- à cause des raisons d'insécurité dans la partie sud du pays, le Parc est fermé depuis février 1993.</li> </ul>
<p><b>Réserve Ornithologique de Kalissaye-Kassel (ROK)</b> - créée en 1978 (16 ha)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- îlot sablonneux instable (Kalissaye)</li> <li>- mangrove et vasière (Kassel)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Kalissaye est fermée depuis février 1993</li> <li>- La surveillance de Kassel est prise en charge par la Communauté Rurale de Kafountine</li> </ul>

### 1.3. Autres catégories d'aires protégées

Les lois sur la Régionalisation (96-06 et 96-07 du 22/03/1996), entrées en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1997, confèrent aux Collectivités Locales les prérogatives de la création de Parcs et Réserves d'intérêt local ( régional, communautaire et communal). A cet effet, pour réaliser l'objectif de porter le taux de classement du réseau des aires protégées de 8 à 12% du territoire national, c'est avec les nouvelles autorités décentralisées qu'il faudrait composer. Ainsi, dans le cadre du projet *Espace Naturel Communautaire (ENC)* conçu autour de la RNP, le Conseil Rural de Sindia, département de Mbour, a créé la *Réserve Naturelle d'Intérêt Communautaire de la lagune de la Somone (RNICS)*, en juillet 2000. Ces mêmes dispositions permettent de concrétiser la volonté du Conseil Rural de Kafountine de créer la *Réserve Naturelle d'Intérêt Communautaire de Kassel (RNICK)*.

Egalement, il existe sur littoral sénégalais des sites d'une grande importance pour la conservation de la diversité biologique, c'est le cas du Lac Tanma, le Lac Retba, le Marigot de Mbaling, les mangroves et vasières de Joal-Fadiouth et Palmarin. Aussi, le milieu marin est insuffisamment représenté dans le dispositif du réseau des aires protégées. Le Bureau Marin du Fonds Mondial pour la Nature (WWF) a manifesté sa disponibilité d'appuyer la Direction des Parcs Nationaux pour la prospection, la création et la gestion d'un réseau d'aires protégées marines.

## II. Justifications

En ce début du 3<sup>ème</sup> Millénaire, les actions de protection de l'environnement ne sont plus perçues comme relevant d'un sentimentalisme, mais sont de plus en plus considérées comme des activités de promotion économique et sociale. Cette conviction est étayée par le fait que l'essentiel des économies, à 70% rurales, sont fondamentalement tributaires des ressources naturelles. La pêche et le tourisme, activités dominantes dans l'espace côtier et marin du Sénégal, sont les principaux secteurs pourvoyeurs de devises à notre économie nationale. Ces secteurs économiques sont étroitement dépendants de la vitalité des écosystèmes littoraux et de la qualité et l'harmonie des paysages naturels et culturels.

Il est démontré que dans la *Communauté Rurale de Gandon*, département de Dagana, Région de St Louis, les activités liées à la protection et à la valorisation des paysages et de la biodiversité, en occurrence les aires protégées et le tourisme, peuvent engendrer un développement endogène, efficace et durable.

En août et septembre 1995, ont été entrepris les opérations de repiquage de la mangrove, à la lagune de la Somone ; un milieu sur lequel s'exerce une très forte pression et où les processus de dégradation paraissent irréversibles. L'année suivante, les prises de crevettes des pêcheurs de Guéréw, Poponguine et Ndayane, ont atteint des records jamais égalés au cours de ces dernières 20 années. Depuis 1995, les volontaires de l'Espace Naturel Communautaire, en partenariat avec des associations nationales et internationales, y organisent en août et septembre des chantiers expérimentaux d'apprentissage par l'action. Jusqu'au classement officiel de la lagune en Réserve Communautaire, en juillet 2000, le biotope en cours de restauration était un mis en défens consensuel. Les populations des huîtres, des arches et des crustacés ont commencé à prospérer et les activités de cueillette qui leurs étaient associées sont

entrain de se réhabiliter. L'objectif immédiat est de mettre en place un cadre de mise en cohérence et aménager la Réserve Communautaire à des fins d'exploitation écotouristique. Des outils sont entrain d'être testés dans le cadre des programmes de Espace Naturel Communautaire-Kër Cupaam.

A l'occasion du Décompte International des Oiseaux d'Eau, le 17 janvier 2000, plus de 7000 oiseaux de plus d'une trentaine d'espèces ont été estimés (16 janvier 2001, 18 002 oiseaux de 25 espèces) au niveau du *Lac Tanma*, à environ une cinquantaine de kilomètres au nord-est de Dakar. Jusqu'au début des années 70, certains des marigots qui l'alimentaient étaient permanents. Les poissons des cours d'eau étaient un important appoint de protéine pour l'alimentation locale. L'artisanat liés aux usages des grandes herbes était répandu parmi les communautés riveraine. En janvier 2000, la situation a beaucoup évolué, et malheureusement pas dans le bon sens. Néanmoins, nous étions au niveau d'un plan d'eau peu profond, d'un kilomètre de large sur deux de long. Ce plan d'eau est le fond, en processus de comblement par les alluvions qui drainent à partir des Plateaux de Thiès et des dunes de sable des Niayes.

**Le Lac Tanma est le pendant Nord de la Lagune de la Somone dont les bassins versants qu'ils caractérisent sont séparés par les Massifs de Ndiass, perpendiculairement dans le sens ouest-est aux Plateaux de Thiès. Un réseau de Forêts Classées (Pout Nord, Thiès, Bandia, Ndiass, Poponguine Nord et Sud), établi au début des années 30, avait constitué un bouclier de protection commune de ces deux bassins versants. Le *Complexe écologique "Tanma-Réseau Forêts Classées-Somone"* décrit un Croissant qui semble circonscrire les limites est de l'Espace Socio-Ecologique du Cap-Vert et confiner l'aire de répartition des communautés lébous. La distance qui sépare les deux cuvettes est estimée à une soixantaine de kilomètres, en suivant le croissant qui a au sommet du dos la ville de Thiès, la capitale de la Région limitée à l'Ouest par ces deux bassins. L'aménagement d'un réseau de "Corridors Ecologiques", des "mis en défens actifs", a des fins de protection des terroirs des bassins versants et de promotion écotouristique, aura des effets induits directs sur la Ville de Thiès :**

- ◆ Thiès, capitale de la Région et siège du Conseil Régional, serait désenclavée par rapport aux vocations économiques qui la caractérisent : la pêche, le tourisme et l'horticulture, toutes tributaires de la qualité et de la productivité des écosystèmes naturels.
- ◆ Un plan d'action régional de développement écotouristique, articulé autour de la protection et de la valorisation des paysages et de la biodiversité, suscite la réalisation d'infrastructures et d'équipements (réseau de routes et pistes, réseau de réceptifs touristiques intégrés, services et facilitations touristiques diverses), qui constitueront une base pour la promotion de filières d'activités génératrices d'emplois et de revenus
- ◆ Au plan Recherche-Développement, la ville de Thiès abrite les Instituts Polytechnique et d'Agriculture. Le schéma d'aménagement de l'espace qui sera adopté et les vocations assignées à chacune des unités spatiales offrent des opportunités d'application pratique et de mise en cohérence des programmes de recherche pluridisciplinaire et intégrés.

**Le Marigot de Mbaling, dont une bonne partie est comprise dans le mis en défens de la Station de l'IRD (ex-ORSTOM) à Mbour, fait l'objet d'une valorisation éducative en partenariat : Lycée Demba DIOP-UICN-IRD. D'autres sites d'importance socio-**

économique et écologique, naturels et artificiels, jalonnent la côte au sud du Mbaling jusqu'au Parc National du Delta du Saloum. La protection de ce "Chapelet" de sites d'importance pour la conservation des paysages et de la biodiversité marine et côtière rime avec la préservation des bases de survie de la moitié de la population sénégalaise et, aussi, des économies traditionnelles et rurales

Le Bureau Marin du WWF est en train de mettre en place un programme avec la Direction des Parcs Nationaux, à partir du Parc National des Iles de la Madeleine et de la Réserve Naturelle de Poponguine. L'objectif à terme est de faire la jonction entre ces deux relais, à travers un *Réseau d'Unités Communautaires d'Appui à la gestion durable des paysages et de la biodiversité marins et côtiers*, au niveau des villages et ports de pêche traditionnels de la Presqu'île du Cap-Vert. Avec la mobilisation constatée autour des Unités Communautaires expérimentales, notamment par les résultats obtenus dans la lutte contre les pratiques de pêche illicites, il paraît possible d'aboutir à la mise en place d'un *Espace Marin Communautaire* de la frange côtière de la Presqu'île, entre le PNIM et l'ENC-Kër Cupaam, à l'intérieur duquel les modes traditionnels de gestion durable des pêcheries seront ressuscités. Cela constitue un vœu très cher aux organisations des pêcheurs, avec qui des relations de concertation et de collaboration sont établies.

Cette vision peut et doit se prolonger au Sud de l'ENC et au Nord du PNIM. Les programmes de conservation et de valorisation, initiés autour du réseau des aires protégées du Nord, notamment du Bas Delta du Fleuve Sénégal, et autour du PNDS, peuvent en fonction des opportunités constituer des tremplins pour la mise en place de *programmes globaux, cohérents et participatifs de protection et de valorisation durable des écosystèmes marins et côtiers, le long des côtes sénégalaises*.

### **III. Objectifs**

#### **3.1. Consolider les acquis de la conservation des aires protégées littorales, côtières et marines.**

- Elaborer et mettre en œuvre un Plan de Gestion spécifique pour chacune des aires protégées existantes : réseau du Delta du fleuve Sénégal (Djoudj, Guembeul, Langue de Barbarie), PNIM, RNP, SOMONE, PNDS.
- Initier des programmes de développement économiques et social, compatibles avec les objectifs de conservation des paysages et de la biodiversité, dans les terroirs villageois et communautaires adjacents les aires protégées.
- Mettre en place un cadre de concertation et coordination approprié pour l'identification, la planification, l'exécution, le suivi et l'évaluation des programmes et des activités.

#### **3.2. Identifier et mettre en œuvre de stratégies communautaires de protection et de valorisation des sites d'intérêt pour la biodiversité marine et côtière**

- Etablir un répertoire des sites côtiers et marins, susceptibles de faire l'objet d'un programme de conservation et de développement intégré : inventaire, caractérisation, enquêtes, concertation, consultation, points de consensus, propositions de scénari.

- Elaborer des Plans d'Aménagement et de Gestion Communautaire Intégrée des sites d'intérêt pour la conservation des paysages et de la biodiversité, pour la promotion du tourisme.
- Planifier la mise en œuvre des programmes, mobiliser les ressources, exécuter et coordonner le suivi des opérations

### **3.3. Organiser un cadre institutionnel et réglementaire pour des plans d'action communautaires de gestion durable des écosystèmes côtiers et marins.**

- Mettre en réseau les organes de gestion, de concertation et de consultation, des aires protégées et des programmes de conservation et de développement intégré des écosystèmes marins côtiers.
- Harmoniser les approches et les démarches communautaires, et coordonner la valorisation des aires de conservation, dans les perspectives d'une gestion globale des paysages naturels et culturels, côtiers et marins
- Mettre en œuvre une stratégie de communication, d'incitation et d'animation susceptible de stimuler durablement la mobilisation des populations locales et des partenaires de terrain autour des objectifs de conservation et de développement intégré et durable.

### **3.4. Définir des mécanismes d'incitation, de coordination, de suivi et d'évaluation.**

- Créer un mécanisme de financement durable et autonome (Fonds ou Fondation Intercommunautaire de promotion et d'appui aux initiatives locales), en vue d'une prise en charge endogène des questions locales relatives à l'environnement et le développement.
- Identifier et promouvoir les modes et les techniques d'utilisation des espaces côtiers et marins les plus performantes aux plans socio-économique et écologique.
- Susciter la création de filières économiques nouvelles, fondées sur la conservation et la valorisation du patrimoine naturel et culturel.

## **IV. Description des activités**

### **4.1. Evaluer l'état de conservation des aires protégées côtières et marines.**

- Actualisation de la description du contexte historique et socio-écologique des aires protégées
- Actualisation et redéfinition des limites des aires protégées à la lumière des dispositions des lois sur la Régionalisation.
- Evaluation des pratiques d'établissement et de gestion des aires protégées et analyse des processus qui ont conduit aux succès et aux échecs
- Actualisation des listes des inventaires sur les ressources et synthèse des connaissances sur le milieu physique, biologique et humain.

### **4.2. Doter chaque aire protégée d'un Plan de Gestion opérationnel**

- Réalisation d'un document de référence spécifique à chaque site, dans lequel sont consignés toutes les informations actuelles, disponibles et mobilisables, sur l'histoire



et l'évolution des habitats et des ressources naturelles, des populations et leurs activités.

- Articulation des objectifs de gestion des aires protégées, dans les perspectives de leur insertion aux économies des terroirs périphériques.
- Mise en œuvre de stratégies fonctionnelles de suivi des espèces et d'évaluation des stocks de ressources vivantes et contractualisation communautaire de l'accès et de l'utilisation de l'espace et de la biodiversité, dans les aires protégées et les terroirs périphériques.
- Mise en place d'un dispositif de concertation, de supervision, de coordination, de suivi technique et scientifique, de contrôle et de remédiation

#### **4.3. Recenser, aménager et valoriser les sites d'importance pour la biodiversité et/ou pour les Pêcheries traditionnelles.**

- Identification des opportunités de conservation/restauration et de valorisation économique et sociale des écosystèmes marins et côtiers, et mise en place de mécanismes communautaires de l'accès et de l'utilisation de ceux-ci.
- Circonscription des domaines d'intervention prioritaires par site, et planification, mobilisation des moyens requis et organisation de l'exécution des opérations de terrain.
- Renforcement des capacités d'initiative et de réalisation des populations, dans les domaines relatifs à la conservation et à la valorisation des paysages et de la biodiversité marine côtières

#### **4.4. capitaliser et valoriser les connaissances et les pratiques traditionnelles de gestion durable des écosystèmes côtiers et des pêcheries.**

- Inventaire des connaissances et des pratiques traditionnelles d'accès et d'utilisation de l'espace et des ressources vivantes.
- Identification et promotion des modes de gestion de l'espace et des ressources naturelles les plus compatibles avec les objectifs de gestion durable des paysages et de la biodiversité.
- Expérimentation des innovations technologies, sociologiquement et scientifiquement acceptables, techniquement faisables et économiquement pertinente, en vue d'améliorer la productivité des terroirs et la rentabilité des activités de valorisation socio-économique des paysages et de la biodiversité.

#### **4.5. Identifier et mettre en œuvre une stratégie de communication fonctionnelle.**

- Edification des populations, par des supports divers et variés, sur les pertinences économiques et sociales, d'une approche de développement qui réconcilie les impératifs de la préservation de la biodiversité et les exigences de la satisfaction immédiate et à long terme des besoins de survie.
- Promotion et vulgarisation des approches et des modes de gestion durable, adaptés aux contextes socio-écologiques et dont l'efficacité économique et sociale est avérée

- Promotion d'un réseau intercommunautaire d'échange d'expériences et de savoir-faire.

## V. RESULTATS ATTENDUS

OBJECTIFS SPECIFIQUES	ACTIVITES	RESULTATS	INDICATEURS
1. Consolider les acquis du réseau des aires protégées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Actualisation des descriptions des contextes et des problématiques</li> <li>• Redéfinition participative et consensuelle des limites des aires protégées</li> <li>• Doter chaque unité du système des aires protégées d'un plan de gestion</li> <li>• Synthèse des connaissances et mise à jour listes des inventaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaque aire protégée dispose d'un "outil" évolutif de mise en cohérence et de planification durable</li> <li>• Constitution d'une base de données de référence sur l'état de conservation des paysages côtiers et de la biodiversité marine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Disponibilité des Plans de gestion</li> </ul>
2. Identifier et mettre en œuvre des stratégies communautaires de protection/valorisation de la biodiversité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recensement et identification des opportunités de gestion des écosystèmes et biodiversité dans les terroirs communautaires.</li> <li>• Structuration et renforcement des capacités des organisations locales</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• D'autres catégories d'aires protégées sont créées, conformément aux dispositions sur la décentralisation</li> <li>• Des organisations opérationnelles sont constituées et formées pour la prise en charge des problèmes d'environnement locaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sites identifiés et retenus</li> </ul>
3. Organiser un cadre institutionnel et réglementaire favorable à la mise en œuvre de plans d'action communautaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Identifier et circonscrire les sites d'intérêt pour la conservation communautaire des paysages côtiers et de la biodiversité marine.</li> <li>• Doter chaque Réserve communautaire d'un règlement intérieur consensuel.</li> <li>• Aménager et valoriser les Réserves Communautaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les organisations locales disposent d'un cadre d'expression et d'action leur permettant de restaurer et préserver la productivité des pêcheries traditionnelles</li> <li>• Les pouvoirs publics appuient les initiatives des organisations locales relatives à la gestion durable du patrimoine naturel et culturel local.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositions et mesures prises aux niveaux villageois et communautaires</li> </ul>
4. Instituer des mécanismes d'incitation, de coordination, de suivi et d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Constituer un communautaire d'appui aux initiatives locales</li> <li>• Former les volontaires du réseau des Unités Communautaires aux métiers de gestion des espèces et des écosystèmes naturels</li> <li>• Initier un programme de développement de l'écotourisme.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les réserves communautaires sont aménagées et suivies</li> <li>• Un réseau communautaire de réceptifs, services et facilitations touristiques est créé pour valoriser les réserves communautaires</li> <li>• Des guides écotouristiques compétents sont formés parmi les volontaires du réseau des Unités Communautaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les infrastructures touristiques réalisées</li> <li>• Les services et les facilitations touristiques réalisés</li> <li>• Le nombre de guides écotouristiques formés</li> </ul>

République du Sénégal  
Ministère de l'Environnement

-----  
Direction des Parcs Nationaux

---

**Aires Protégées  
et Gestion Participative des Paysages  
et de la Diversité biologique**

# **AIRES PROTEGEES ET GESTION DECENTRALISEE DES RESSOURCES VIVANTES**

## **Introduction**

Les ressources naturelles, notamment vivantes, sont renouvelables, mais sont aussi destructibles. C'est pour préserver la diversité des espèces dans leur habitat d'origine, qu'est institué le système des parcs nationaux.

Le Sénégal dispose d'un réseau de six (6) parcs nationaux et quatre (4) réserves naturelles, qui sont des échantillons représentatifs des principaux biotopes caractéristiques du territoire national. Malgré des situations conjoncturelles et structurelles parfois difficiles, la Direction des Parcs Nationaux (DPN) s'est convenablement acquittée de sa mission de conservation :

- L'intégrité du domaine classé, effectivement protégé, est maintenue ;
- La diversité des espèces animales et végétales est maintenue ;
- Les milieux qui étaient dégradés au moment du classement ont été restaurés , et
- Les perturbations écologiques au niveau du Parc du Djoudj, ou la fermeture des parcs du Sud, échappent à la maîtrise de la DPN.

Toutefois, il faut admettre que ces acquis en matière de conservation in situ des ressources vivantes et de préservation de la qualité des habitats, ne se sont pas réalisés sans heurt.

## **1. Conservation et développement intégré du réseau des aires protégées**

En 1988, la DPN avait élaboré une proposition de "Plan d'Action Quinquennal de Conservation et de Développement Intégré du Réseau des Parcs Nationaux et Réserves Naturelles du Sénégal" Il s'agissait en fait d'une nouvelle vision dont le développement et sa mise en œuvre avait pour but fondamental, de rompre avec une approche de gestion coupée de son environnement socio-écologique. La vision avait pour ambition de créer des passerelles et de développer des outils susceptibles de permettre l'insertion progressive de la gestion des aires protégées aux économies des terroirs riverains. Car les réalités du terrain avaient mis en évidence que la conservation durable des ressources vivantes, notamment celles sauvées par les parcs, ne pouvait pas s'envisager isolément de l'environnement ambiant.

## **2. Eco-gestion des régions périphériques / Préoccupations de survie immédiate des populations**

Les aires protégées peuvent contribuer de différentes manières au développement de l'économie des terroirs périphériques. Le tourisme est la forme de valorisation la plus communément associée aux aires protégées. Il est basé sur l'évasion et la contemplation. Également, compte tenu de la mobilité des espèces, les zones riveraines des aires protégées sont aménagées pour le développement du tourisme cynégétique. Outre les aspects des paysages et de la diversité des espèces animales et végétales, les régions des aires protégées sont caractérisées par une riche diversité culturelle, ce qui crée des opportunités pour la promotion de l'écotourisme.

La pénurie des ressources se généralise de plus en plus hors des aires protégées qui représentent moins de 10% du territoire national. Les stocks de ressources sauvées par les aires protégées, au lieu d'être l'objet de convoitises de plus en plus fortes, peuvent et doivent animer une filière de régénération des ressources vivantes en milieu humanisé.

### **3. Stratégie de gestion des Ressources Vivantes**

En 1990, la direction des Parcs Nationaux a entrepris des opérations de dénombrement annuel de la moyenne et grande faune du Niokolo-Koba. Et à partir des premières campagnes 1990, 1991 et 1992, une photographie de référence de la situation de certaines populations de faune ait été obtenue au Niokolo-Koba. Le suivi de la dynamique des populations aviaires est beaucoup plus régulier, à cause notamment de l'intérêt particulier manifeste des partenaires des pays du Nord. Les inventaires floristiques sont entrain d'être actualisés, notamment au Parc national du Niokolo-Koba, le dernier boisement le plus significatif du Sénégal. Egalement, malgré la situation d'insécurité qui prévaut dans la région Sud, la biodiversité n'est pas apparemment perturbée au PNBC.

La maîtrise de la dynamique des stocks des populations animales et végétales, dans et hors des aires protégées, est une préoccupation de gestion prioritaire de la Direction des Parcs Nationaux. Car une gestion efficace et durable de l'utilisation des ressources naturelles, doit se fonder sur un inventaire précis et sûr des mécanismes préventifs de l'épuisement des stocks.

Ensuite, il serait un non sens d'envisager la réintroduction d'une espèce végétale ou animale dans un milieu où elle a disparu, sans au préalable, s'assurer que les facteurs qu'avaient conduit, à sa disparition aient été maîtrisés. Egalement, il n'est pas sociologiquement et scientifiquement acceptable de proposer aux collectivités locales des technologies et des outils de développement dont l'efficacité n'est pas avérée et le savoir-faire afférent assimilé.

### **4. Reconquête des habitats et redéploiement de la faune**

Au début du 20<sup>ème</sup> siècle, la faune existait partout dans les limites actuelles du territoire national. Par les effets combinés de la pression démographique, des pénétrations climatiques et d'une demande de plus en plus forte en espace et en ressources naturelles, les aires protégées sont devenues les ultimes refuges. Partout ailleurs, les habitats ont été détériorés et les populations de faune sauvage ont disparu.

En zone de terroir, sont nombreux les biotopes rendus impropres aux activités de développement classique, parce que stérilisés par des pratiques de gestion inappropriées. Certains de ces milieux peuvent être rendus à nouveau, utiles aux économies des terroirs par des opérations de mise en défens et de régénération naturelle ou provoquée des ressources vivantes pré existantes. Car les résultats des mises en défens à Gueumbeul et Popenguine (domaine de l'Etat) et à Bandia (domaine privé), renforcent la conviction qu'un milieu par des pratiques de gestion inappropriées n'est pas perdu pour la conservation de la nature et de ses ressources.

République du SENEGAL

-----  
**MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT**  
-----

**DIRECTION DES EAUX, FORETS, CHASSES ET DE LA CONSERVATION DES SOLS**

---

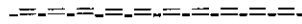
**COMMUNICATION DEFCCS A L'OCCASION  
ATELIER GOREE SUR**

**DEVELOPPEMENT DURABLE**

**LUTTE CONTRE LA PAUVRETE**

**Gorée, du 19 au 21 Mars 2001**

# SOMMAIRE



<b>1. INTRODUCTION</b> .....	3
<b>2. POLITIQUES ET ORIENTATIONS</b> .....	4
<b>3. ARTICULATIONS ENTRE DEVELOPPEMENT DURABLE/ GESTION DES RESSOURCES NATURELLES/ LUTTE CONTRE LA PAUVRETE</b> .....	5
3.1 Dans le domaine du reboisement : plantation de ligneux pour une gestion durable des terroirs villageois.....	6
3.2 Dans le domaine de la protection des ressources forestières.....	7
3.3 Dans le domaine de l'aménagement et la production forestière.....	7
3.4 Dans le domaine de la gestion de la faune.....	7
<b>CONCLUSION</b> .....	7

## 1. INTRODUCTION

Couvrant une superficie de 196.722 km<sup>2</sup> avec une population estimée à 9,5 millions d'habitants, le Sénégal, à l'instar des autres pays du Sahel, est confronté aux aléas de la sécheresse et de la désertification. En effet, frappé de plein fouet par les sécheresses successives des années 1970, il a vu son potentiel forestier fortement entamé par les aléas climatiques et les pratiques anthropiques irraisonnées (feux de brousse, défrichements incontrôlés, exploitation non maîtrisée, surpâturage etc.).

Le diagnostic global du secteur réalisé durant la phase de planification du Plan d'Action Forestier du Sénégal (1995) a confirmé une tendance à la dégradation et à la régression des ressources forestières sous l'action des coupes abusives, des feux de brousse, du surpâturage et des défrichements agricoles. On parle d'un rythme annuel de dégradation qui tournerait autour de 50 000 à 60 000 hectares (DEFCCS/ORSTOM).

Il convient de noter qu'au regard de la précarité des écosystèmes déterminés par la dégradation prononcée des massifs forestiers, l'appauvrissement des terres agricoles, des effets insidieux de l'érosion... etc., dans plusieurs terroirs du pays, les populations vivent des conditions difficiles. La paupérisation gagne des franges importantes de la population surtout en milieu rural.

Alors, le premier réflexe des populations est de s'orienter vers les ressources naturelles et surtout **la forêt** pour pallier la faiblesse chronique de leurs ressources. Dès lors, les forêts deviennent l'objet de sollicitations intenses pour régler les besoins de survie (énergie, alimentation, bois de service, pharmacopée, etc.) des populations. Ainsi, s'enclenche un cercle vicieux aux conséquences désastreuses pour un développement équilibré.

En effet, la persistance de la pauvreté conjuguée avec la progression démographique, constituent des facteurs importants de dégradation de l'environnement et de marginalisation sociale d'une bonne partie des populations des zones rurales.

Les stratégies de développement mises en œuvre jusqu'ici ont évolué et intègrent maintenant des préoccupations de durabilité. Ainsi, les programmes et projets de gestion des ressources naturelles ont donc aussi pour vocation d'aider à lutter contre la pauvreté.

Mais l'ampleur et le rythme de la dégradation sont tels qu'il est impossible d'envisager la lutte seulement à l'échelle d'un pays, aussi le Sénégal s'est-il engagé dans toutes les conventions internationales importantes.



## 2. POLITIQUES ET ORIENTATIONS

Le rythme de dégradation évoqué plus haut a certes une signification et permet d'appréhender les efforts à déployer, mais il convient de le replacer dans un contexte plus large car il y a aussi des aspects liés aux changements climatiques qui dépassent le cadre restreint d'un pays dont il faudra tenir compte. Les interrelations entre différents pays du monde qui partagent les mêmes préoccupations par rapport à des phénomènes transfrontaliers tels que la sécheresse, la désertification, la destruction de la couche d'ozone, etc. expliquent d'ailleurs la naissance de plusieurs conventions internationales.

Le Sénégal a signé et ratifié l'ensemble des conventions internationales relatives à la Gestion des ressources naturelles et de l'environnement. Il convient cependant de souligner la forte influence de la Conférence de Rio sur les politiques et orientations définies après le sommet qui s'inspirent largement des orientations dégagées par l'Agenda 21.

Des exercices de planification participative menées entre 1995 et 1999 ont permis aujourd'hui au Sénégal de disposer entre autres de :

- un Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) ;
- un plan d'Action National de lutte contre la Désertification (PAN/LCD).

Au niveau de la DEFCCS, d'autres instruments ont été élaborés. Il s'agit du **Plan d'Action Forestier (PAFS)** et de Plans d'Action Forestiers Régionaux (PAFR en cours) ainsi que des **stratégies sectorielles thématiques** suivantes:

- la stratégie nationale d'intervention en matière de **reboisement et de conservation des Sols** ;
- la stratégie nationale d'intervention en matière de **Gestion durable de la Faune** ;
- la stratégie nationale en matière de **Aménagement et de production forestière** ;
- la stratégie nationale d'intervention en matière de **Protection des ressources forestières**.

Ces différentes stratégies élaborées en 1999 s'inspirent bien entendu des plans nationaux mais dégagent précisément l'ensemble des démarches, stratégies opérationnelles, priorités, contraintes et opportunités du Service Forestier dans les différentes zones éco-géographiques du Pays. En outre, elles intègrent pour tous les programmes et projets en cours ou en élaboration, les aspects liés à la lutte contre la pauvreté.

### 3. ARTICULATIONS ENTRE DEVELOPPEMENT DURABLE/ GESTION DES RESSOURCES NATURELLES/ LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

La DEFCCS, dans l'élaboration du Plan d'Action Forestier du Sénégal (PAFS), a effectivement compris et intégré dans ses préoccupations une exploitation rationnelle et durable des ressources. Il y dégage d'ailleurs comme **principe fondamental** la satisfaction des besoins des populations dans une perspective de durabilité.

Or, la problématique du développement durable pose clairement la nécessité d'articuler les objectifs de croissance à ceux de la préservation de la base des ressources. Ce qui veut dire que les objectifs de création de richesse ne doivent pas se réaliser au détriment de l'équilibre de l'environnement.

Dans le contexte du Sénégal, nous l'avons déjà dit, l'évolution générale des ressources naturelles est marquée par l'accélération du processus de dégradation écologique dans un contexte de crise climatique sévère dont les effets sont aggravés par les activités anthropiques (pression démographique, extension des cultures, développement des aménagements hydro-agricoles, urbanisation accélérée, inégale répartition de la population et des activités, etc.).

Aujourd'hui, les différentes stratégies évoquées dans le chapitre précédent, encadrent les actions menées par les différents projets et programmes de gestion des ressources naturelles et de gestion des terroirs qui sont en cours d'exécution. Avec comme objectif central, la préservation, la régénération du capital écologique et la création de conditions (techniques, sociales, juridiques, etc.) pour le renouvellement des ressources, ces programmes et projets mènent des actions qui s'articulent en général autour de :

- l'optimisation de la contribution des arbres et des forêts à l'utilisation durable des terres, à la sécurité alimentaire et au développement économique et social ;
- l'aménagement durable et la meilleure utilisation des arbres et des systèmes arboricoles et forestiers et de leurs ressources cynégétiques ;

Ainsi, dans les différents domaines d'intervention du service forestier, les stratégies proposées pour affronter les problèmes se fondent sur le concept de **développement durable** selon lequel, les actions entreprises ne peuvent perdurer que si elles sont effectivement prises en charge par les populations. Cette prise en charge nécessite cependant un certain transfert de technologies, de connaissances, de savoir-faire. C'est pourquoi, la formation et de manière générale le renforcement des capacités

des populations sont devenus des axes majeurs de l'intervention du Service Forestier pour une meilleure prise en charge de ses différentes thématiques.

Maintenant, dans la mise en œuvre du Plan et des stratégies thématiques, plusieurs projets et programmes ont été initiés par la DEFCCS dans les différentes zones éco-géographiques du pays. Mais, il importe surtout de souligner la démarche novatrice qu'elle tente de développer avec l'Approche Programme qui constitue en quelque sorte un élément fédérateur des projets, démarches et stratégies et rompt avec la démarche projet pour asseoir des programmes à plus long terme. A travers cette approche se mènent aujourd'hui les activités concernant les quatre thématiques principales de la Direction des Eaux et Forêts.

### **3.1 Dans le domaine du reboisement : plantation de ligneux pour une gestion durable des terroirs villageois**

L'arbre dans les aménagements agro-sylvicoles, avec des fonctions de protection, d'amélioration de la fertilité du sol et de production de biens importants (bois, fruits, etc.). les plantations champêtres, la régénération assistée, la gestion des parcs, la délimitation des champs, les bosquets familiaux, l'arboriculture fruitière et les boisements irrigués des périmètres hydro-agricoles rentrent dans ce cadre.

L'arbre dans les aménagements sylvo-pastoraux; Le développement des plantations fourragères dans les zones d'élevage extensif de façon à enrichir le potentiel pastoral (avec *Acacia senegal*, *Acacia tortilis*, *Acacia Nilotica var. adansonii*) et la pratique de la mise en défens pour faciliter la régénération naturelle de certaines espèces ayant une valeur fourragère.

L'arbre dans la conservation des eaux et des sols; les brise-vent/haies-vives, la fixation des dunes, les plantations sur ouvrages conservatoires (micro-cuvettes, bourrelets de niveau, diguettes placées le long des courbes de niveau, etc. sont autant d'actions qui contribuent à faciliter et à améliorer les conditions de la production.

L'arbre dans les aménagements spécifiques avec comme principales opérations les plantations d'ombrage, les plantations sur les pistes rurales, les rideaux-abris de protection des villages, etc.

Toutes ces formes de plantations concourent à maintenir dans de bonnes conditions la base productive des ressources naturelles et participent ainsi à un développement plus équilibré.

### **3.2 Dans le domaine de la protection des ressources forestières**

- la lutte contre les feux de brousse qui contribue à la préservation des pâturages et donc du bétail ; la protection des ressources forestières permet non seulement la valorisation du bétail mais participe aussi à assurer la sécurité alimentaire des éleveurs et la sécurisation des biens ;
- la lutte contre les maladies et les pollutions.

### **3.3 Dans le domaine de l'aménagement et la production forestière**

- L'implication des populations à travers leurs organisations (sections villageoises, GIE, Associations diverses, etc.) contribue assurément à une meilleure distribution des richesses issues de l'exploitation forestière et donc de lutter contre l'oisiveté et la pauvreté ;
- Les produits forestiers non ligneux occupent aussi une part importante dans l'alimentation des communautés et contribuent à la lutte contre la pauvreté ;
- La responsabilisation des collectivités locales dans la détermination des sites d'exploitation et de manière générale leur implication dans la gestion des forêts relevant de leurs circonscriptions sont autant d'avancées qui participent à assurer la pérennité des ressources.

### **3.4 Dans le domaine de la gestion de la faune**

- la politique des amodiations offre aujourd'hui des opportunités certaines de création d'emplois saisonniers, contribue à résorber le chômage rural et participe aussi à une rationalisation des prélèvements sur la faune ;
- l'écotourisme se développe et permet ainsi aux communautés locales de participer directement aux activités de valorisation de leurs ressources.

## CONCLUSION

Ainsi comme nous l'avons vu à travers ces quatre thématiques, le service forestier a toujours essayé d'apporter sa modeste contribution à la lutte contre la pauvreté tout en ayant pour préoccupation centrale la gestion durable et participative des ressources naturelles.

Mais, il est clair que dans le contexte actuel de progression démographique et de raréfaction des ressources, les réflexes de survie des populations poussent ces dernières à se rabattre sur les ressources forestières. Et cela ne fait que conforter l'assertion selon laquelle les problèmes de la forêt sont en dehors de la forêt. Ce qui du reste, conforte aussi la démarche du service qui de tout temps a développé et continue de développer des actions d'accompagnement (de lutte contre la pauvreté) pour diminuer la pression sur les ressources forestières.

C'est l'absence d'un moyen de subsistance durable qui pousse les populations à surexploiter les forêts. Dès lors, pour assurer la pérennité des forêts, il faudra nécessairement alléger la pauvreté rurale.

L'action forestière doit donc aider les groupes les plus vulnérables et les plus défavorisés, à développer une utilisation rationnelle des ressources forestières en leur offrant des conditions de satisfaire durablement leurs besoins.

-----  
MINISTERE DE LA FAMILLE ET  
DE LA SOLIDARITE NATIONALE

-----  
PROJET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE  
FAD-FND  
-----

Réf Prêt . FAD/N° F/SEN/LUT/PAU/99/22 du 19/08/99  
Prêt FND N° 286/25/05/99

**ATELIER SUR LES ARTICULATIONS ENTRE  
« Développement durable - Gestion des ressources naturelles -  
Lutte Contre la Pauvreté » au Sénégal  
du 19 au 21 Mars 2001 à l'Institut de Gorée**

COMMUNICATION DE MADAME KHADY FALL NDIAYE  
DIRECTRICE DU PROJET DE LUTTE CONTRE LA  
PAUVRETE FAD - FND

Mars 2001

## **PLAN**

- I. **Pauvreté au Sénégal et Politique du Gouvernement**
  
- II. **Problématique du développement durable et Gestion des ressources naturelles**
  
- III. **Stratégie d'intervention du Projet de Lutte Contre la Pauvreté FAD-FND**

# **I. PAUVRETE AU SENEGAL ET POLITIQUE DU GOUVERNEMENT.**

## **a) La pauvreté au Sénégal**

Au début des années 1980, le Sénégal s'est engagé dans des programmes successifs d'ajustement structurel pour faire face à une crise économique, et financière qui a lourdement handicapé ses capacités à mettre en place les infrastructures nécessaires dans les acteurs sociaux.

Cependant, jusqu'en 1990, c'est à dire dix (10) ans d'application des mesures d'ajustement, le constat faisait savoir :

- que le retour à une situation de croissance soutenue et durable était loin d'être atteint,
- que la stagnation des productions agricoles et l'aggravation des menaces sur la fertilité des sols ainsi que le recul des réserves forestières ont entraîné une paupérisation de couches de plus en plus du monde rural.

Selon l'enquête sur les Priorités (ESP) réalisée en 1991-1992, 32% des ménages sénégalais vivent en dessous du seuil de la pauvreté défini à 3 324 F CFA par habitant et par mois, soit 16,8% des ménages en milieu urbain et 38,2% en zone rurale. La majorité des pauvres réside en milieu rural et péri urbain où la pauvreté apparaît comme chronique et structurelle alors qu'elle semble plutôt transitoire et donc réversible en milieu urbain.

Les revenus des ménages pauvres proviennent à 78% des activités primaires, faiblement diversifiées. Ces ménages ont un accès limité aux marchés et aux services d'encadrement agricoles aux Services financiers et sociaux. Ils souffrent de l'insécurité alimentaire, du chômage et de l'insuffisance des points d'eau, ce qui a des incidences sur la santé des populations et des enfants en particulier.

Les principaux groupes touchés par la pauvreté sont :



- ◇ les paysans ne disposant pas de moyens de production ou n'ayant pas accès à la terre,
- ◇ les personnes travaillant dans des conditions précaires dans le secteur informel,
- ◇ les femmes et les enfants qui vivent des conditions difficiles d'accès aux services de santé et d'éducation,
- ◇ les familles sans revenus en milieu périurbain et urbain,
- ◇ les jeunes sans emplois et sans perspectives d'insertion dans les circuits économiques
- ◇ les enfants en situation difficile et les personnes handicapées.

La situation des groupes vulnérables à la pauvreté se caractérise, entre autres par un taux élevé d'analphabétisme, un accès faible aux services sociaux de base, à l'information, aux instances de décision et au crédit.

Tous ces facteurs ont un impact négatif et pour y faire face le gouvernement Sénégalais a défini et s'applique à exécuter une politique de lutte Contre la Pauvreté qui fait partie intégrante de ses orientations adoptées dans le cadre du 9e Plan de développement économique et social 1996/2001.

### **b) Le Programme National de Lutte Contre la Pauvreté (PNLP) :**

Elaboré selon une approche participative avec l'appui des partenaires au développement le Programme National de Lutte Contre la Pauvreté traduit la volonté de l'état d'accorder une plus grande attention aux Couches sociales les plus démunies.

## **II. PROBLEMATIQUE DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES**

Parmi les définitions du concept de développement durable l'on retiendra celle adoptée par le Conseil de la FAO en 1988 ; à savoir :

« Pour un développement durable il faut aménager et conserver les ressources naturelles et orienter les changements techniques et institutionnels de manière à satisfaire les besoins des générations actuelles et futures. Dans les secteurs de l'agriculture, des forêts et des pêches, il s'agit de conserver les terres les eaux et le patrimoine zoogénétique et phytogénétique et d'utiliser des moyens sans danger pour l'environnement, techniquement bien adaptés, économiquement viables et socialement acceptables ».

Soucieux de la durabilité de ses programmes de développement économique et Social le Gouvernement du Sénégal a depuis bien des années a fait de la protection de la nature et des terroirs une des priorités les plus incontestables de ses politiques.

En effet, le Sénégal a ratifié plusieurs instruments juridiques portant sur la gestion des ressources naturelles. Parmi ces instruments, on peut citer les concertations de RAMSAR relatives aux zones humides l'importance internationale la Convention de Paris relative à la protection du patrimoine mondiale culturel et naturel, la Convention de Bonn relative à la protection des espèces migratrices, la Convention de Washington relative au commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction, la Convention de Berne relative à la vie sauvage et la Convention d'Alger relative à la conservation de la nature et des ressources naturelles.

Par ailleurs, un plan national d'actions pour l'Environnement (PNAE) et un Programme d'Action National pour la Lutte Contre la Désertification ont été élaborés,

Co  
et l  
Les  
cin

Pour faire face aux pressions et contraintes relatives aux ressources naturelles composés des ressources en eau, les ressources pédagogiques, les ressources végétales et des ressources animales.

La dégradation de l'environnement est étroitement liée à la pauvreté ; le problème tient fondamentalement à ce que les ménages pauvres n'ont pas accès à suffisamment de ressources productives pour satisfaire leurs besoins de base. La dégradation de l'environnement résulte généralement d'une surpopulation qui, en l'absence d'une augmentation suffisante de la productivité agricole ou de l'emploi extra agricole, se traduit par les pressions sur les ressources naturelles.

12  
Da  
bé  
ser  
foi  
co  
pl

Au Sénégal, la demande en charbon de bois s'est accrue considérablement par le fait de l'explosion démographique et d'une exploitation abusive des écosystèmes naturels. Celle-ci a entraîné une déforestation et la disparition de certains espèces fauniques. Dans la région de Dakar, la pollution par les déchets solides et liquides évolue vers une situation incontrôlable si des mesures correctives se sont pas prises.

### **III. INTERVENTION DU PROJET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE FAD/FND**

Le Projet de Lutte Contre la Pauvreté FAD-FND s'inscrit dans les orientations stratégiques et les priorités opérationnelles du Programme National de Lutte Contre la Pauvreté (PNLP), et du deuxième Plan d'Action National de la Femme (PANAF). Il a été initié par le Gouvernement du Sénégal avec un objectif général qui est de contribuer à la réduction de la pauvreté dans le pays.

Son coût global est d'environ 15 Milliards de francs CFA, conjointement financé par la Banque Africaine de Développement, le Fonds Nordique de Développement et la Contrepartie Sénégalaise.

l'é  
Se

Avec quatre (4) composantes que sont : la Composante Renforcement des capacités des bénéficiaires et des partenaires, la Composante Micro-finances et activités génératrices de revenus, la

- La prévention et la lutte contre les risques liés à l'activité industrielle la surveillance des établissements classés et les installations présentant un danger (industries chimiques et agro-alimentaires).  
On peut classer dans cette catégorie le projet d'implantation d'une cimenterie dans la forêt de Thiès, et l'exploitation des carrières.
- Les attaques parasitaires (acridiennes, aviaires, etc ), à grande échelle,

## 1 2 Cellule "DESERTIFICATION"

### Centres d'intérêt:

- Lobbying et plaidoyer pour l'application de la convention internationale sur la désertification,
- Contribution à la diffusion et la vulgarisation de la convention et des documents des CDP,
- Contribution à la conception et l'élaboration de stratégies, plans et programmes nationaux, sous-régionaux et internationaux de lutte contre la désertification et ses impacts;
- Participation à la diffusion de l'information et la documentation issue des conférences et rencontres internationales;
- Point Focal au RIOD,
- Impulsion de la réflexion pour une harmonisation des politiques sectorielles, pour éviter qu'elle se neutralisent, ou qu'elles provoquent des effets contraires;
- Participation à la concertation nationale entre les différents acteurs et facilitation de l'échange d'expériences;
- Participation à la mise en œuvre , au suivi et à l'évaluation des plans et programmes existants ( PANLCD et son Plan d'actions prioritaires, mise en place de la Fondation nationale pour l'environnement);
- Développement de modèles techniques et socio-économiques d'adaptation à l'aridité et au milieu désertique.

Devra travailler en synergie avec les ateliers "Biodiversité", "Energies renouvelables et alternatives" et "Changements climatiques"

## 1 3. Cellule "GESTION DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT"

### Centres d'intérêt :

- Contribution à l'élaboration des politiques, plans, programmes et projets sectoriels ( harmonisation et réformes institutionnelles);
- Faire adopter par les autorités, la priorité dans la répartition de l'eau, en faveur de l'alimentation humaine et la production, sur les utilisations "de confort" ( baignoires, piscines);
- Faire reconnaître l'accès à l'eau potable comme un droit humain vital, et instituer un tarif social permettant d'en garantir l'accès à tous;
- Recherche de solutions d'approvisionnement en eau potable, à faible coût , en faveur des populations rurales;
- Contribution à la recherche de solutions techniques pour limiter les gaspillages d'eau en milieu urbain ( robinets, chasses d'eau) et en milieu rural ( moyens d'exhaure et de transport, techniques d'arrosage et d'irrigation);

- Campagne de lutte contre le gaspillage de l'eau;
- Contribution à la lutte contre la pollution et la contamination des nappes par les résidus de pesticides, d'engrais, de déchets industriels et par le péril fécal;
- Campagne de prévention des maladies liées à l'eau,
- Contribution à la recherche de solutions à la gestion des eaux usées,
- Veille et pressions pour que les projets prennent en compte leurs impacts probables

Créer une synergie avec le "Cadre de vie", les "Zones humides et les barrages fluviaux" et les "Catastrophes et risques environnementaux"

Développer une collaboration avec les associations de consommateurs

#### 1.4 Cellule " SAUVEGARDE ET AMELIORATION DU CADRE DE VIE"

Centres d'intérêt

- Prévention et lutte contre les formes de pollutions et nuisances en milieu urbain;
- Promotion d'un habitat adapté à notre environnement physique et à nos valeurs socio-culturelles;
- Gestion des ordures et déchets domestiques,
- Gestion des déchets hospitaliers,
- Lutte contre la prolifération des emballages plastiques,
- Lutte contre l'insalubrité et l'insécurité;
- l'occupation anarchique de l'espace,
- Contribution à la lutte contre la pauvreté qui induit une dégradation du cadre de vie;

Créer une synergie avec les cellules "catastrophes", "systèmes de production", "environnement marin" et "énergie".

Développer une collaboration avec les Associations pour la Sauvegarde du Cadre de Vie (ASCAVIE) du Point E / Fann et Amitié/SICAP rue 10, et toute autre association poursuivant le même but.

Collaborer avec la Haut autorité pour la propreté de Dakar.

#### 1.5. Cellule "SYSTEMES DE PRODUCTION ET DEVELOPPEMENT DURABLES"

Problématique: Comment promouvoir un développement auto-entretenu qui respect l'environnement ?

Centres d'intérêt:

- Agriculture biologique;
- Agriculture urbaine;
- Gestion rationnelle des ressources naturelles par une amélioration des techniques d'exploitation, et l'adoption de pratiques qui en favorisent le renouvellement;

- Recherche de produits de substitution pour réduire la pression sur les ressources sauvages menacées ( produits de cueillette);
- Amélioration des productions végétales, animales et halieutiques par une augmentation de la productivité et leur valorisation (Transformation, conservation et commercialisation )
- Adaptation à la sécheresse et à l'environnement désertique ( production, genre de vie);
- Recherche et diffusion de techniques et pratiques d'amélioration de la fertilité des sols, de lutte contre l'érosion et de conservation de l'eau,
- Recherche et diffusion de techniques d'aridi-culture ,
- Promotion de la petite irrigation,
- Gestion des stocks de ressources halieutiques,
- Sécurité alimentaire, prévention et lutte contre la pauvreté (augmentation, sécurisation, diversification des productions végétales et animales, amélioration des méthodes de conservation, réduction des pertes post-récolte; plaidoyer pour une commercialisation équitable des produits locaux, pour garantir le pouvoir d'achat des exploitants et exploitantes),
- Contribution à l'élaboration la mise en cohérence et l'application de politiques sectorielles (agriculture, environnement, eau, foncier);
- Plaidoyer pour l'élaboration d'un code rural, comme instrument de GRN,
- Plaidoyer pour l'application par le Sénégal de la Charte africaine pour la participation populaire au développement;
- Contribution à l'adoption, par tous les acteurs, des principes et méthodes du développement participatif dans les programmes de lutte contre la pauvreté et le développement;

#### 1.6. Cellule " CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET COUCHE D'OZONE"

- Plaidoyer pour la ratification et l'application de la Convention cadre sur les changements climatiques et de la convention sur la protection de la couche d'Ozone, par toutes les parties,
- Contribution à la diffusion et la vulgarisation des deux conventions, au Sénégal;
- Participation à la sensibilisation et à la formation des professionnels des gaz et aérosols en cause;
- Contribution à l'élaboration et l'application de projets de séquestration du carbone, comme facteurs d'amélioration de la sécurité alimentaire, et de régénération de nos forêts;
- Participation à la promotion de l'utilisation de sources d'énergie à faible émission de Co2 ;

Devra travailler en synergie avec les cellules "énergie " et systèmes de production.

#### 1.7. Cellule "CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE"

- Diffusion et vulgarisation de la Convention internationale et la stratégie nationale sur la biodiversité ;
- Plaidoyer pour l'application de la stratégie nationale sur la biodiversité;
- Implication des femmes dans la conservation de la biodiversité, en milieu rural (sélection et utilisation d'espèces et variétés sauvages);

- Contribution à la sauvegarde d'espèces et variétés menacées par l'homme (recherche de produits de substitution);
- Collecte et diffusion des connaissances et pratiques traditionnelles favorisant la diversité biologique,
- Contribution à l'identification et la conservation de sites de biodiversité;
- Plantes médicinales

Devra travailler en collaboration avec Réseau Afrique 2000 et WETLANDS International

## 1.8 Cellule "ZONES HUMIDES ET BARRAGES FLUVIAUX"

Problématique Comment concilier la protection des zones, comme habitat de la faune et de la flore (sites de biodiversité) et l'exploitation de leurs ressources dans une perspective de développement durable?

Centres d'intérêt:

- Plaidoyer pour l'application de la Convention de Ramsar et ses différentes annexes,
- Diffusion et vulgarisation de la Convention de Ramsar;
- Participation à l'inventaire et la caractérisation de toutes les zones humides du Sénégal;
- Participation à l'élaboration de plans de gestion des zones humides du Sénégal;
- Contribution à la recherche de solutions aux impacts négatifs de l'ensemble des barrages du Sénégal ( maladies liées à l'eau, prolifération des plantes nuisibles comme la jacinthe d'eau et salvinia );
- Participer , dans le cadre de la CODESEN, à la mise en œuvre des programmes du PASIE (projet d'atténuation et de suivi des impacts des barrages de Manantali et Diama, sur l'environnement);

## 1.9. Cellule "ENERGIES RENOUVELABLES ET ALTERNATIVES"

Centres d'intérêt.

- Plaidoyer pour la limitation de l'exploitation du charbon de bois;
- Promotion de toutes formes et sources d'énergie permettant de limiter la consommation des ressources végétales ligneuses,
- Contribuer à l'élaboration et l'application de politiques programmes et plans permettant de faire des économies d'énergie particulièrement au niveau des ménages et de réduire les dépenses d'énergie des populations les plus défavorisées,
- Contribuer à la mise au point et la diffusion de matériels et appareils permettant de faire des économies d'énergie;
- Favoriser la diversification des applications des énergies éolienne et photovoltaïque ,
- Favoriser la vulgarisation du biogaz en milieu rural;
- Favoriser le recyclage des ordures ménagères et des sous-produits agro-industrielles, dans la production d'énergie;

- Contribuer à la recherches de source alternatives de revenus aux femmes pauvres qui vivent de la collecte et de la commercialisation du bois de chauffe;

Devrait travailler en collaboration avec ENDA/ENFORSE

#### 1 10 Cellule "ENVIRONNEMENT MARIN"

- Plaidoyer pour l'application des différentes conventions et traités sur la mer et ses ressources;
- Plaidoyer pour une renégociation des accords de pêche dans le sens d'une plus grande équité, d'un profit maximal pour le Sénégal et d'une gestion durable de nos ressources marines,
- Contribution à la prévention et au règlement des conflits entre les pêcheurs locaux, mais également des conflits transfrontaliers;
- Protection et régénération de la mangrove, surtout ses formes relictuelles des estuaires,
- Protection du domaine maritime contre l'occupation anarchique, l'exploitation abusive du sable et des rochers;
- Protection contre la pollution par le déversement des eaux usées, déchets hospitaliers et les hydrocarbures ( dégazage des navires);
- Gestion des stocks de ressources halieutiques;

3.

3.

m  
ré

st

L

E

re



### **3.3. Communication**

- Edition d'un bulletin d'information et d'échange et ouverture d'une adresse électronique pour les membres du réseau ;
- Organisation de conférences publiques, conférences de presse, publication de dossiers de presse et participation à des émissions radio-télévisées.
- Toute participation d'un membre du RED à une activité quelle qu'elle soit devra faire l'objet d'un rapport et d'une restitution, soit en cellule , soit en réunion mensuelle

### **4. Ressources**

Les organisations membres du RED devraient contribuer financièrement selon leurs moyens au fonctionnement du réseau, sur une base volontaire.

Le RED pourrait solliciter des aides ou subventions de toute institution nationale ou internationale oeuvrant dans le même domaine, à condition que cela n'affecte pas son indépendance, et dans le respect du Code d'éthique et de déontologie du CONGAD

Dakar le 6 décembre 2000

**CONTRIBUTION DES MINISTERES DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN RELATIVE A L'ATELIER SUR LES ARTICULATIONS ENTRE « DEVELOPPEMENT DURABLE – GESTIONS DES RESSOURCES NATURELLES – LUTTE CONTRE LA PAUVRETE ».**

---

Beaucoup de ceux qui s'expriment sur le développement durable se contentent de paraphraser la définition devenue classique du rapport de Bruntland selon laquelle, il s'agit de « répondre aux besoins présents sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». Cette définition a été interprétée par certains auteurs économistes comme étant une nouvelle façon d'exprimer les « préférences » relatives pour l'avenir et pour le présent, de les formaliser par un choix de taux d'actualisation garantissant une accumulation de capital plus « durable » et par une tarification qui en renchérit le coût et donc en modère la consommation. Cette interprétation utilitariste du développement durable est beaucoup trop étroite. En effet, le développement durable fait plutôt appel à trois types de solidarité :

- une solidarité « intergénérationnelle » qui s'exprime dans le temps et qui se traduit par une forme de développement respectant le « taux de renouvellement de la ressource dans le cas d'une ressource renouvelable et prévoyant un échéancier de remplacement de la ressource dans le cas d'une ressource non renouvelable » (Claude Villeneuve). Il implique également la conservation des ressources génétiques et le maintien de la diversité biologique. Mais à cette « solidarité diachronique avec les générations futures » s'ajoute une « solidarité synchronique avec nos contemporains » (celle qui vise à répondre aux besoins présents) ;
- une solidarité internationale, qui s'exprime dans l'espace et qui se traduit par une modification profonde des modes de développement des pays du Nord, par une capacité des pays du Sud à se développer et par une relation entre les deux de sorte à ce que l'ampleur des modifications accomplies dans le Nord conditionne à la fois le développement des pays du Sud et la préservation globale de l'environnement. Cette solidarité ~~se manifeste~~ permettrait aux pays du tiers monde d'accéder aux ressources pour relancer l'investissement privé et public, condition nécessaire pour asseoir une croissance forte et durable ;
- une solidarité au regard des inégalités sociales qui se traduit par une lutte contre le phénomène de tiers mondialisation des villes du Nord et du Sud.

La dimension sociale du développement durable est essentielle et cela pour au moins deux raisons principales :

a) d'abord, on ne souligne pas suffisamment la liaison qui existe entre les inégalités sociales et les problèmes écologiques, et cela dans les deux sens :

- il y a des inégalités écologiques qui sont le reflet des inégalités sociales ; c'est le cas notamment dans l'accès à la nature, dans les différences d'exposition à la pollution et aux risques et même dans la consommation (cf le prix des produits élémentaires dits de qualité) ;
- les inégalités sociales ont aussi une composante écologique, qui en est au moins une circonstance aggravante. En effet, le cercle vicieux pauvreté - environnement dégradé est particulièrement visible dans les grandes métropoles du tiers monde.

b) la dimension sociale du développement durable met fin à une logique de confrontation simple entre écologie et économie. Non seulement elle réintroduit la finalité de l'économie comme celle de l'écologie, mais elle permet d'envisager des stratégies de « double dividende » écologique et sociale. C'est pourquoi, il est nécessaire de procéder à un inventaire complet de ces possibilités de « double gain ».

C'est là, la préoccupation du MEF et du MP, compte tenu de leurs prorogatives relatives à l'élaboration et l'harmonisation des politiques et programmes macro-économique et sectorielles, à la recherche de financement et aussi, du fait de l'échec des politiques de développement économique et sociale dû à la non satisfaction de la demande sociale. De plus, la non prise en compte, de manière spontanée, de la vision prospective du développement durable qui a conduit à des décisions publiques dont les résultats ne sont pas durables vient renforcer cette préoccupation. En effet, l'approche ancienne des politiques de développement donne lieu, au mieux, à l'observation sur un mode défensif qu'elles peuvent créer des emplois, que le changement des produits reste compatible avec la consommation de masse ; mais elle est plutôt muette sur les problèmes de pauvreté et d'exclusion. Une politique se référant au développement durable ne devrait – elle pas intégrer le social avec l'économie et l'écologie non pas par surcroît mais par construction ? Ne devrait – elle pas aller dans le sens d'une moindre exploitation rationnelle des ressources naturelles et d'un meilleur emploi des ressources humaines, de redistribution des activités pour optimiser le cycle de vie des produits et d'une cohésion sociale ?

Dans le cas du Sénégal, le 9<sup>ème</sup> Plan de Développement Economique et social dans sa stratégie a essayé de traduire le développement durable en acte dans les politiques sectorielles de développement. Au niveau du secteur de l'environnement, la stratégie adoptée se résume par la mise en œuvre des méthodes de lutte contre toutes les formes de dégradation des ressources naturelles et contre toutes les formes de pollution et nuisances en vue

d'améliorer les conditions de vie des populations dans le respect de l'équilibre du milieu ambiant. Cependant la mise en œuvre de ces méthodes s'est heurtée à la nécessité de satisfaire les besoins en produits ligneux et non ligneux de plus en plus croissant des populations au risque de mettre en péril le devenir de la ressource. Au même moment sont apparues les légitimes préoccupations liées aux diverses conséquences de la dégradation des écosystèmes et accidents provoqués par les entreprises industrielles. Ces deux pôles d'insécurité environnementale ont constitué les enjeux majeurs d'une situation qui exige que de nouvelles dispositions adéquates soient prises et appliquées.

De plus, la mise en œuvre des programmes d'ajustement structurel à partir des années 80 a entraîné une restructuration assez sévère des budgets alloués aux secteurs sociaux tels que l'éducation, la santé, l'accès à l'eau potable avec pour conséquences une dégradation des conditions de vie des ménages.

C'est dire que la reprise observée depuis 1994 avec un taux de croissance du PIB régulièrement supérieur à 5% n'a pas influencé positivement sur les conditions de vie des populations.

L'Enquête sur les Priorités (ESP) dont les résultats ont été publiés en 1992 révélait que 30% des ménages vivaient en dessous du seuil de pauvreté. Calculé sur la base de l'énergie alimentaire, ce seuil se situe à un niveau de consommation minimal de 2400 calories par jour et par adulte. La mise à jour de ce profil à partir de l'Enquête Sénégalaise auprès des Ménages (ESAM) de 1994, année de la dévaluation du Francs CFA, faisait ressortir une nette dégradation de cette situation avec un taux de pauvreté de 57,9% pour les ménages.

En considérant le seuil d'un dollar US par habitant et par jour, huit sénégalais sur dix seraient pauvres.

C'est ainsi qu'à l'aube de la formulation du 10<sup>ème</sup> Plan, les résultats restent mitigés ; ce qui nous pousse à insister sur le fait que le développement durable doit être la résultante de la recherche d'une stratégie entre les trois pôles de l'économie, du social et de l'écologie, et que l'inclusion du social est le médiateur indispensable du déblocage d'un dialogue de sourds entre économistes et écologistes. En d'autres termes, rappelons la formule de René Passet qui stipule « qu'une croissance du PIB accompagnée d'exclusion sociale, de déculturation et d'une dégradation du milieu naturelle n'est pas un développement ». Ces arguments démontrent l'intérêt que notre institution accorde à cet atelier en ce sens que les conclusions qui seront issues du séminaire devront permettre d'éviter que le « développement durable » ne se dévalorise comme d'autres termes qui l'ont précédé en figure de rhétorique.

## MOT DE CLÔTURE

de

Mme Gogo NDIAYE MACINA  
*Secrétaire Permanent du CONSERE*

Madames et Messieurs,  
Chers collègues,

Nous voici au terme de nos travaux qui nous ont permis, trois jours durant, de réfléchir sur une des plus grandes interrogations de ce siècle finissant et ce début de millénaire, je veux vous parler de l'interrelation environnement \ développement économique et social.

Au cours de nos travaux, nous avons identifié en quoi la mise en œuvre des programmes et plans d'actions relatifs aux conventions environnementales contribue à lutter contre la pauvreté et atteindre un développement durable.

Nous avons ensuite indiqué d'une part comment assurer la mise en œuvre concertée et en synergie des différents plans d'actions issus des conventions, et d'autre part, nous avons fait une esquisse d'analyse des secteurs chargés de la mise en œuvre de ces programmes et plans d'actions.

Enfin, au niveau des trois commissions, nous avons formulé des recommandations visant à rendre plus visibles et plus opérationnelles les synergies identifiées afin de mieux profiter des différentes opportunités financières.

Chers collègues,

Au vu des débats, il est évident que trois jours ne suffisent pas pour épuiser un tel sujet. Nous avons cependant jeté les bases d'une réflexion permanente qui se prolongera, j'en suis convaincu, lors de l'atelier de lancement de la phase pilote du PAN\LCD dont la préparation est en cours.

Je voudrais, au nom du DC empêché et en mon nom propre, vous remercier de votre participation active et accorder une mention spéciale à la GTZ pour son appui matériel et financier qui ne nous a jamais fait défaut.

Je vous remercie de votre attention.

## ANNEXES 4 Planning



Dates	Heures	Activités
<b>Lundi 19/03</b>	10h 30	<b>Arrivée des Participants</b>
	10.30 - 11.00	Cérémonie d'ouverture Ministère de l'Environnement Ambassade de la République Fédérale d'Allemagne
	11.00 – 11.30	<b>☿ Pause - Café</b>
	11.30 - 13.00	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication CONSERE</li> <li>• Communication PNUD</li> <li>• Communication Point focal Lutte contre la désertification</li> <li>• Communication Point focal Biodiversité</li> <li>• Communication Point focal sur les Changements Climatiques</li> </ul>
	13.00 - 14.00	<b>☾ Pause - déjeuner</b>
	14.00 – 16.00	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication Projet Lutte contre la Pauvreté en faveur des femmes et des jeunes</li> <li>• Communication Projet Lutte contre la Pauvreté sous programme 4</li> <li>• Autres Communications</li> </ul>
	16.00 – 16.15	<b>☿ Pause- Café</b>
	16.15 - 17.30	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Discussions générales</li> <li>• Synthèse des travaux par le modérateur et mise en place des commissions pour la journée du Mardi</li> </ul>

## **ANNEXES 5 : LISTE DES PARTICIPANTS**

**« Atelier sur les articulations entre Développement Durable – Gestion des Ressources Naturelles – Lutte contre la Pauvreté »  
du 19 au 21 mars 2001 à Gorée**

N°	Prénoms	Nom	Institution	Fonction	Ville	Adresse	Tel/Fax	E-mail
1.	Mme Fatima	DIA TOURE	DEEC\MENV	Directeur	Dakar	23, rue Calmette	821 07 25 822 62 12	fdtoure@metissacana.sn
2.	Mme Gogo Banel	MACINA NDIAYE	CONSERE	Secrétaire permanent	Dakar	Building administratif, 2° étage, poste 126	849 73 59 683 76 77	banel@caramail.com
3.	Pape Mawade	WADE	SP\CONSERE	Point focal CCD	Dakar	CSE BP : 15532 Dakar Fann	825 80 66 825 80 67	Mawade@cse.sn
4.	Michael	SIEBERT	GTZ	CT-M.ENV	Dakar	BP : 3869 Dakar	822 70 72 823 88 26	Gtzenvl@telecomplus.sn
5.	Abdoulaye	DIARRA	DEFCCS	Cadre de la division Suivi- évaluation, Formation	Dakar	BP : 1831 Dakar - Hann	832 05 05 832 04 86	diarralaye@hotmail.com
6.	Abdoulaye	DIOP	DPN	Conseiller technique	Dakar	BP : 5135	821 81 82 824 42 21	dpn@telecomplus .sn
7.	Reine Marie Coly	BADIANE	DEEC	Chef bureau	Dakar	BP : 6557 Dakar Etoile	821 07 25 822 62 11	rmcoly@sentoo.sn
8.	Denis	NDOUR	CNJS	Secrétaire aux affaires sociales	Dakar	BP : 1354 Dakar	822 00 75	denisndour@hotmail.com
9.	Aliou	SARR	Ministère Env	Chef division régionale	Thiès	BP : 146 Thiès	951 15 46 951 54 03	
10.	Ibrahima	NDIAYE	DEEC	Agent de la DEEC	Dakar	23, rue Calmette	821 07 25	ibou@caramail.com
11.	Moctar	CAMARA	DEEC	Division Meg. Env. Kaolack	Kaolack	BP : 309 IREF KK	941 21 38	
12.	Ndèye Soukèye	GUEYE	PELCP\MFSN SPU	Coordonnatrice nationale	Dakar	3, rue Beranger Ferrault	823 45 96 648 38 15	
13.	Maïmouna	LO GUEYE	DAPS \ MAEL	Chargé d'études	Dakar	3, rue Thionk x Valmy	823 42 16	upadeux@sonatel.senet.net
14.	Souleymane	DIOUF	FAO \ MM	Consultant	Dakar	BP : 12563	825 77 87 822 07 81	Dioufsouleymane@caramail.com
15.	Omar	LY	DOPM\MPTM	Chef du bureau Etudes / Législation	Dakar	1, rue Joris BP : 289	821 65 78	dopm@metissacana.sn
16.	Fagamou	SY	DREEC St-Louis M.ENV	Chef de division	Saint- Louis	IREF St-Louis	961 11 70	
17.	Cheikh N.	SYLLA	DEEC	Adjoint Directeur	Dakar	23, rue Calmette	822 62 11	denv@telecomplus .sn
18.	Mamour	NGALANE	RED\CONGAD	Personne ressource	Dakar	Sicap Amitié 1 Villa N° 3089 bis	824 41 16	cogad@sonatel.senet

19.	Issa	BALDE	MINT\DCL	Chargé de programme	Dakar	26, rue Félix Faure	821 03 86 821 03 94	
20.	Gallo	KEBE	MFSN\PLCP	Coordonnateur régional	Diourbel	Castor BP : 17245 Dakar	680 33 39 824 15 54	
21	Paul	NDEYE	CNJS	Trésorier	Dakar	Liberté 5 BP : 5255	822 00 75 649 41 40	
22.	Magatte	BA	CSE	Responsable des Etudes socio-Economiques sur l'environnement	Dakar	CSE BP : 15532 Dakar Fann résidence	825 80 66 825 89 67	magatte@cse.sn
23.	Abdourahmane	NDIAYE	M. ENV	Conseiller technique	Dakar	Building administratif, 2 <sup>e</sup> étage, poste 131	822 38 49	
24	Abdoulaye	THIAM	Le Soleil	Journaliste	Dakar	BP : 6759 DK Etoile	642 11 04 822 06 55	layethiam@yahoo.fr
25.	Adama	DIENG	Direction des stratégies de dvpt \plan	Economiste planificateur	Dakar	106, rue Carnot	821 11 50	Adama.dieng@caramail.com
26	Ibrahima	SALL	DP\MMP	Ingénieur Agro-économiste	Dakar	2, rue Dr. Guillet	823 88 91	ibrasall@yahoo.fr
27.	Aminata	LO MBENGUE	DCEF\MEF	Chargé de programme Env	Dakar	Rue Dr. Guillet	822 54 56	laylambaye@hotmail.com
28.	Mbaye	NDIAYE	DPS\MEF	Statisticien	Dakar	Point E BP : 116	630 82 06 824 03 01	Ndiayembaye@hotmail.com
29.	Ibrahima	NIANG	DE\MEH	Chef division	Dakar	104, rue Carnot	822 04 42	stgaa@metissacana.sn
30	Cheikh	FOFANA	DEEC	Chef du BIFS Coordonnateur Rio+10	Dakar	23, rue Calmette	821 07 25 822 62 11	cfofana@hotmail.com
31	Papa Madiaw	SECK	DAT	Aménagiste- Environnementaliste	Dakar	BP : 3838 Dakar	822 24 66 822 62 11	Madiaw.seck@talk21.com
32.	El Hadj Mbaye	DIAGNE	SONACOS CNP	Coordonnateur Qualité/sécurité	Dakar	BP 639	849 17 08	sonacos@telacomplus.sn
33.	Ousmane	KANE	DPN	Chef de division Contrôle et suivi	Dakar	BP : 5135 Av. Cheikh A. Diop	824 42 21 825 05 40	dpn@metissacana.sn



# ANNEXE 6

## FICHE SOMMAIRE DE PROJET

<b><u>INTITULE DU PROJET</u></b>
Projet assistance-conseil à la gestion et à la protection des ressources naturelles au Sénégal
<b><u>OBJECTIF</u></b>
Les acteurs étatiques et non étatiques sélectionnés dans le domaine de l'environnement sont qualifiés pour développer et mettre en œuvre une politique nationale de gestion durable des ressources naturelles
<b><u>RESULTATS ATTENDUS</u></b>
<ol style="list-style-type: none"><li>1. Les services centraux sélectionnés du Ministère de l'Environnement (MENV) et leur personnel technique sont qualifiés pour mieux assumer leur mandat de gestion durable des ressources naturelles</li><li>2. Les mesures sélectionnées de conception et de développement de stratégies, en vue de la mise en œuvre du plan national d'actions pour l'environnement sont appuyées.</li><li>3. Le développement et l'application des formes de coopération qui encouragent l'équilibre des intérêts entre les acteurs opérant dans le domaine de l'environnement sont appuyés.</li><li>4. La coopération technique bilatérale de gestion durable des ressources naturelles est optimisée par une approche – programme germano-sénégalaise</li></ol>
<b><u>ZONE D'INTERVENTION</u></b>
niveau national
<b><u>PHASES</u></b>
<ol style="list-style-type: none"><li>1. 07/1997 - 06/2001</li></ol>
<b><u>STRUCTURE SENEGALAISE DE TUTELLE / MAITRE D'OEUVRE</u></b>
Ministère de l'Environnement (MENV)/ Cabinet
<b><u>BAILLEUR DE FONDS</u></b>
République fédérale d'Allemagne
<b><u>ORGANISME D'EXECUTION ALLEMAND</u></b>
Deutsche Gesellschaft für Technische Zusammenarbeit (GTZ), GmbH
<b><u>MONTANT DU FINANCEMENT ALLEMAND</u></b>
Phase 1: 07/1997 - 06/2001 3,2 millions de DM (1DM = env. 335 FCFA)
<b>Adresse</b> : B.P. 3867, Dakar   <b>Tel</b> : 8227072   <b>Fax</b> : 8238824   <b>e-mail</b> : gtzenv1@telecomplus.sn